



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-264**

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2025-11-04-00004 - 2025 11 04 arrêté extension 40pl GCSMS ACT UCSDJ (4 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-11-04-00003 - Arrêté n°PUI 111/2025 du 4 novembre 2025 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) à PERIGNY (17180) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (4 pages) Page 9

R75-2025-10-30-00005 - Arrêté PH87 du 30 octobre 2025 portant autorisation de transfert de la Pharmacie du Gave à LONS (64140) (3 pages) Page 14

R75-2025-10-28-00012 - Arrêté PH89 du 28 octobre 2025 portant modification de l'adresse postale de la Pharmacie DELBRU à MONTAYRAL (47500) (2 pages) Page 18

R75-2025-10-17-00007 - Arrêté PUI 101 du 17 octobre 2025 autorisant la Clinique Le Mas Blanc à JARNAC (16) à disposer d'une PUI (3 pages) Page 21

R75-2025-11-04-00005 - Arrêté PUI 110 du 4 novembre 2025 autorisant la Clinique Les Grands Chênes sis 40-52 rue Stéhélin à BORDEAUX (33000) à disposer d'une PUI (3 pages) Page 25

DIRM SA / DCAM

R75-2025-10-27-00003 - Décision n°431 du 27 octobre 2025 portant ouverture d'un examen d'habilitation géographique de 2 pilotes maritimes de la Gironde pour intervenir dans le périmètre de la station de l'Adour (1 page) Page 29

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB

R75-2025-11-07-00004 - Arrêté portant premier aménagement forestier pour la forêt communale de MONT (64) (2 pages) Page 31

R75-2025-11-07-00007 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour la forêt communale de BOURDEIX (24) (4 pages) Page 34

R75-2025-11-07-00008 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour la forêt communale de LA ROCHE CHALAIS (24) (2 pages) Page 39

R75-2025-11-07-00006 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour la forêt communale de MIMBASTE (40) (2 pages) Page 42

R75-2025-11-07-00005 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour la forêt communale de TOSSE (40) (2 pages) Page 45

R75-2025-11-07-00003 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour la forêt communale de TROIS VILLE (64) (2 pages) Page 48

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2025-10-23-00004 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Dpt 19 - 3eme trimestre 2025 (8 pages) Page 51

R75-2025-10-23-00005 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Dpt 24 - 3eme trimestre 2025 (10 pages)	Page 60
R75-2025-10-23-00006 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Dpt 47 - 3eme trimestre 2025 (6 pages)	Page 71
R75-2025-10-23-00007 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Dpt 64 - 3eme trimestre 2025 (6 pages)	Page 78
RECTORAT / Affaires juridiques	
R75-2025-11-14-00002 - Arrêté de délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers pour l'administration générale (2 pages)	Page 85
R75-2025-11-14-00003 - Arrêté de délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers pour l'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 88
R75-2025-11-14-00004 - Arrêté de délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers pour l'utilisation de l'application Chorus DT (3 pages)	Page 91
R75-2025-11-14-00001 - Arrêté de délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers pour la gestion de personnels (2 pages)	Page 95
RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ	
R75-2025-11-13-00001 - Arrêté portant renouvellement de la composition du CCRAFCA de Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 98
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante	
R75-2025-11-12-00003 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Oriention Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages)	Page 102
R75-2025-11-12-00002 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du comité Régional de l'Emploi, de la formation et de l'Oriention Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (8 pages)	Page 109
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques	
R75-2025-11-13-00002 - Arrêté du 13 novembre 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (2 pages)	Page 118

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2025-11-04-00004

2025 11 04 arrêté extension 40pl GCSMS ACT
UCSDJ

ARRETE du 04 NOV. 2025

portant autorisation d'extension de 40 places
d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Un chez soi d'Abord jeunes, sis dans l'agglomération
de Bordeaux Métropole, et gérés par le Groupement de
Coopération Sociale et Médico-sociale « ACT Un chez
soi d'Abord » Bordeaux Métropole

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-8 et D 312-197 à D 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L 313-27 et R. 313-1 à R 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D 312-154 à D 312-154-4 relatifs aux structures «Appartements de coordination thérapeutique» (ACT);

VU le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2023-2028;

VU le cahier des charges des ACT « Un chez soi d'Abord » de mars 2025 de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2018 portant autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) Un chez soi d'Abord de 100 places, situé dans l'agglomération de Bordeaux Métropole, et gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « ACT Un chez soi d'Abord » » Bordeaux Métropole ;

VU la demande transmise le 20 octobre 2025 par le GCSMS ACT Un chez soi d'Abord Bordeaux Métropole représenté par Madame Dominique MAISON, administratrice du GCSMS, en vue de l'extension de 40 places d'ACT Un chez soi d'Abord pour le dispositif jeunes ;

CONSIDERANT que le projet de places d'ACT « Un chez soi d'Abord Jeunes » porté par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « ACT Un chez soi d'Abord » Bordeaux Métropole GCSMS répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que le GCSMS ACT Un chez soi d'Abord expérimente depuis 2025 un dispositif de 10 places Un chez soi d'Abord jeunes dans la Métropole de Bordeaux ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles car elle s'inscrit dans le motif d'intérêt général de satisfaire aux besoins de santé des publics vulnérables sur Bordeaux métropole ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) Un chez soi d'Abord jeunes Bordeaux Métropole, sollicitée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « ACT Un chez soi d'Abord » Bordeaux Métropole, sis à Bordeaux, est accordée. L'extension autorisée est de 40 places.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 140 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 40 places pour le public jeune de 18 à 25 ans.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de délivrance de la première autorisation en date du 18 décembre 2018.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique GCSMS ACT Un chez soi d'Abord Bordeaux Métropole	Entité établissement ACT Un chez soi d'Abord Bordeaux Métropole
N° FINESS : 33 006 026 0	N° FINESS : 33 006 027 8
N° SIREN : 843 248 113	code catégorie :
Adresse : 261 avenue Thiers BP 60003 33063 BORDEAUX Cédex	Adresse : 59 Quai Richelieu 33000 BORDEAUX
Code statut juridique : 66 G.C.S.M.S privé	capacité : 140

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet internat	430	Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire (sans autre indication)	140

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **04 NOV. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

04 NOV 2025

pour le Directeur général de l'ARS
par délégation
La Directrice adjointe
de la direction de la santé et l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-04-00003

Arrêté n°PUI 111/2025 du 4 novembre 2025 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) à PERIGNY (17180) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n°PUI 111/2025 du 4 novembre 2025

**Portant autorisation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime
(SDIS 17)**

**Sis 2, Avenue Eric Tabarly
à PERIGNY (17180)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14 et R. 5126-67 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usages intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2007 portant création d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) ;
- VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;
- VU** la demande présentée par le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) sis 2, Avenue Eric Tabarly à PERIGNY (17180), réceptionnée le **30 juin 2025** et déclarée complète le **4 juillet 2025** en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations majeures émis le **14 septembre 2025** par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** le rapport initial d'instruction du **2 octobre 2025** élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** les réponses apportées le **27 octobre 2025** au rapport d'instruction mentionné ci-dessus ;
- VU** la conclusion définitive de l'instruction de cette demande établie le **3 novembre 2025** par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) sis 2, Avenue Eric Tabarly à PERIGNY (17180), est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) dispose de locaux implantés sur un seul site sis 9, Rue des Fougères à SAINTES (17100).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) assure l'approvisionnement des sites d'implantation des établissements, services et organismes suivants :

- Centres d'incendie et de secours (CIS) suivants :
 - o SAINTES sis 1, Rue de l'Echalas à SAINTES (17100),
 - o SAINT-JEAN-D'ANGELY sis 10, Rue du Colonel Renoux à SAINT-JEAN-D'ANGELY (17400),
 - o AULNAY-DE-SAINTONGE sis 31, Rue des Carmes à AULNAY (17470),
 - o BEAUVAIS-SUR-MATHA sis 9, Rue des Marronniers à BEAUVAIS-SUR-MATHA (17490),
 - o BORDS sis 13, Rue de l'Hopiteau à BORDS (17430),
 - o BRIZAMBOURG sis 1, Rue du Puit Chevalier à BRIZAMBOURG (17770),
 - o GEMOZAC sis 5/6, Rue de la Combe de la Chainette à GEMOZAC (17260),
 - o LOULAY sis 3, Rue de la Gare à LOULAY (17330),
 - o MATHA sis Place du Château d'Eau à MATHA (17160),
 - o MIGRON-BURIE sis 18, Avenue de la République à MIGRON (17770),

- NERE sis 18, Rue de la Dordouille à NERE (17510),
- PONT-L'ABBE-D'ARNOULT sis 49, Avenue du Maréchal Leclerc à PONT-L'ABBE-D'ARNOULT (17250),
- SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE sis 7, Rue du Champ de Foire à SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE (17770),
- SAINT-PORCHAIRE sis 29, Rue du Collège à SAINT-PORCHAIRE (17250),
- SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE sis Rue de l'Avenir à SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE (17350),
- TONNAY-BOUTONNE sis 2, Avenue de la Garenne à TONNAY-BOUTONNE (17380),
- LA ROCHELLE-MIREUIL sis Avenue du Général Mangin à LA ROCHELLE (17000),
- LA ROCHELLE-VILLENEUVE sis Rue du Pont des Salines à LA ROCHELLE (17000),
- ANAIS-BOUHET sis Rue du Bief à BOUHET (17540),
- ANGLIERS-VERINES sis 16 bis, Rue de la Verrerie à VERINES (17540),
- ARDILLERES sis Rue du Grand Pré à ARDILLERES (17190),
- ARS-EN-RE sis 11, Route de la Prée à ARS-EN-RE (17590),
- AIGREFEUILLE sis Route de Saint Christophe à AIGREFEUILLE (17290),
- BEAUX-VALLONS sis Rue des Beaux-Vallons à SAINT-SAUVER-D'AUNIS (17540),
- BOURGNEUF-STE SOULLE sis Route de Loiré à SAINTE-SOULLE (17220),
- CHATELAILLON-PLAGE sis 1, Allée Simone Veil à CHATELAILLON (17340),
- CRAM-CHABAN-LA GREVE SUR MIGNON-LA LAIGNE sis 27 bis, Grande Rue à CRAM-CHABAN (17170),
- COURCON sis 3, Chemin des Tumulus à COURCON (17170),
- LA-FLOTTE-EN-RE sis 7, Rue Caillotièrre à LA-FLOTTE-EN-RE (17630),
- LA RONDE sis 5, Rue Texier de Norbecq à LA RONDE (17170),
- LE-BOIS-PLAGE-EN-RE sis Avenue des Pas des Bœufs à LE-BOIS-PLAGE (17580),
- LES-PORTES-EN-RE sis Rue de Villeneuve à LES-PORTES-EN-RE (17880),
- MARANS sis Avenue de la Gare à MARANS (17230),
- SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY-TAUGON sis 3, Route de Marans à SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY (17170),
- SAINTE-MARIE-DE-RE sis Départementale 201 à SAINTE-MARIE-DE-RE (17740),
- SAINT-MARTIN-DE-RE sis 16, Rue des Salières à SAINT-MARTIN-DE-RE (17410),
- SAINT-PIERRE-LE-NOUE sis 10, Rue des Trois Ponts à SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES (17700),
- SURGERES sis 47, Rue Jean Jaurès à SURGERES (17700),
- THAIRE-D'AUNIS sis 8, Rue Eugène Chaussat à THAIRE-D'AUNIS (17290),
- JONZAC sis 8, Boulevard René Gautret à JONZAC (17500),
- ARCHIAC sis 8, Route de Cognac à ARCHIAC (17520),
- BUSSAC-FORET sis 20, Route de Blaye à BUSSAC-FORET (17210),
- MIRAMBEAU sis 1, Rue du Parc de Loisirs à MIRAMBEAU (17510),
- MONTENDRE sis 25, Boulevard de Saintonge à MONTENDRE (17130),
- MONTGUYON sis 4, Place du Champs de Foire à MONTGUYON (17270),
- MONTLIEU-LA-GARDE sis 42, Avenue de la République à MONTLIEU-LA-GARDE (17210),
- PERIGNAC sis ZI Agrières à PERIGNAC (17800),
- PONS sis Rue du Champ de Foire à PONS (17800),
- SAINT-AIGULIN sis Place de Verdun à SAINT-AIGULIN (17360),
- SAINT-FORT-SUR-GIRONDE sis 38, Rue du Stade à SAINT-FORT-SUR-GIRONDE (17240),
- SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE sis 100, Avenue de Bordeaux à SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE (17240),
- ROCHEFORT sis 98, Rue des Pécheurs d'Islande à ROCHEFORT (17300),
- ROYAN sis 90, Avenue Daniel Hedde à ROYAN (17200),
- SAINT-PIERRE-D'OLERON sis 7, Rue Dubois Aubry à SAINT-PIERRE-D'OLERON (17310),
- LA TREMBLADE sis 22, Rue des Brassons à LA TREMBLADE (17390),
- ILE D'AIX sis Rue Marengo à ILE D'AIX (17123),
- BOURCEFRANC-LE-CHAPUS sis 5, Rue Aristide Briand à BOURCEFRANC-LE-CHAPUS (17560),
- COZES sis Impasse du Centre de Secours à COZES (17120),

- CHATEAU-D'OLERON sis 2, Boulevard des Ecoles à CHATEAU-D'OLERON (17480),
 - MARENNES sis 2, Rue des Droits de l'Homme à MARENNES (17320),
 - MESCHERS-SUR-GIRONDE sis 59, Route du Marais à MESCHERS-SUR-GIRONDE (17132),
 - MORTAGNE-SUR-GIRONDE sis 21, Grand Rue à MORTAGNE-SUR-GIRONDE (17120),
 - SAUJON sis 2, Route de l'Ilatte à SAUJON (17600),
 - SAINT-DENIS-D'OLERON sis 6, Route de la Brée à SAINT-DENIS-D'OLERON (17650),
 - SAINT-PALAIS-SUR-MER sis 8, Rue Raoul Soulard à SAINT-PALAIS-SUR-MER (17420),
 - SAINT-TROJAN-LES-BAINS sis 26, Boulevard de la Plage à SAINT-TROJAN-LES-BAINS (17370),
 - TONNAY-CHARENTE sis 13, Rue du Champs de Foire à TONNAY-CHARENTE (17430).
- Service de santé et de secours médical (SSSM) suivant :
- Sous-direction santé sise 9, Rue des Fougères à SAINTES (17100).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article R.5126-68 et R.5126-69 du code de la santé publique :**
 - la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles.
- **Au titre de l'article L.5126-I-2 du code de la santé publique :**
 - La pharmacie clinique ;
 - L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-30-00005

Arrêté PH87 du 30 octobre 2025 portant autorisation
de transfert de la Pharmacie du Gave à LONS
(64140)

Arrêté n° PH87 du 30 octobre 2025

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE DU GAVE
64140 LONS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 10 octobre 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 14 octobre 2025 (N° R75-2025-227) ;
- VU** la licence n°64#000271 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 25 juillet 1969 ;
- VU** la demande déposée par la PHARMACIE DU GAVE représentée par Madame Julie AMGAR en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée 98 boulevard Charles de Gaulle vers un nouveau local sis 72 boulevard Charles de Gaulle (sections cadastrales AM1342, AM1343, AM1344) au sein de la même commune de LONS (64140), demande enregistrée complète le 17 juillet 2025 ;

.../...

VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines du 21 août 2025 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 18 septembre 2025 ;

VU l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de LONS (64140) compte une population municipale de 13708 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 4 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue à environ 400 mètres de l'emplacement d'origine au sein du même quartier résidentiel délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par les limites communales avec la commune de LESCAR, à l'ouest par la voie ferrée jusqu'à la zone industrielle, au sud par les limites communales avec la commune de BILLERE et à l'est par un corridor végétal constituant une frontière paysagère.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 29 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la PHARMACIE DU GAVE dont la gérante est Madame Julie AMGAR en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitée 98 boulevard Charles de Gaulle (licence n° 64#000271) vers un nouveau local situé 72 boulevard Charles de Gaulle au sein de la même commune de LONS (64140), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **64#000601** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-28-00012

Arrêté PH89 du 28 octobre 2025 portant modification
de l'adresse postale de la Pharmacie DELBRU à
MONTAYRAL (47500)

Arrêté n° PH89 du 28 octobre 2025

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
PHARMACIE DELBRU
47500 MONTAYRAL

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 10 octobre 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 14 octobre 2025 (N°75-2025-227) ;
- VU** la licence n° 47#010142 délivrée par l'Agence régionale de santé d'Aquitaine le 22 septembre 2010 ;
- VU** la demande du 16 octobre 2025 de Madame Marion DELBRU, pharmacien titulaire de la Pharmacie DELBRU informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de sa pharmacie dorénavant située au 156 zone du Haut Agenais à MONTAYRAL (47500) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la mairie de MONTAYRAL (47500) le 16 octobre 2025 attestant de la nouvelle adresse de la Pharmacie DELBRU ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais : 156 zone du Haut Agenais à MONTAYRAL (47500) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 22 septembre 2010 est modifiée comme suit : « Madame Marion DELBRU, pharmacien titulaire de l'officine « PHARMACIE DELBRU » est autorisée à exploiter son officine de pharmacie à l'adresse suivante : 156 zone du Haut Agenais à MONTAYRAL (47500) » ;


.../...

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Responsable du pôle produits de santé, pharmacie, biologie,



Julie AZARD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-17-00007

Arrêté PUI 101 du 17 octobre 2025 autorisant la
Clinique Le Mas Blanc à JARNAC (16) à disposer
d'une PUI

Arrêté n° PUI 101 du 17 octobre 2025

Autorisant la Clinique Le Mas Blanc

**Sis rue des Champagneres
à JARNAC (16200)**

**à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 30 juillet 2010 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Le Mas Blanc à JARNAC (16200) ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs (n° R75-2025-227) ;

.../...

- VU** la demande présentée par La clinique Le Mas Blanc, réceptionnée le 27 février 2025 et déclarée complète le 27 février 2025 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la PUI ;
- VU** le rapport d'enquête du 13 mai 2025 élaboré par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 1^{er} avril 2025 ;
- VU** les réponses apportées le 30 mai 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis émis le 19 août 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1er : La clinique Le Mas Blanc est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située Rue des Champagneres à JARNAC (16200).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Le Mas Blanc dispose de locaux implantés au rez de chaussée du site principal de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Le Mas Blanc assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par lui-même.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Le Mas Blanc assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 5 demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Anne-Laure NAVARE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-04-00005

Arrêté PUI 110 du 4 novembre 2025 autorisant la
Clinique Les Grands Chênes sis 40-52 rue Stéhélin à
BORDEAUX (33000) à disposer d'une PUI

Arrêté n° PUI 101 du 4 novembre 2025

Autorisant la clinique les Grands Chênes

**Sis 40-52 rue Stéhélin
33000 BORDEAUX**

**à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 8 février 1971 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Les Grands Chênes à BORDEAUX (33000) ;
- VU** la décision du 4 novembre 2008 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique les Grands Chênes au sein de locaux implantés au 40-52 rue Stéhélin à BORDEAUX (33000) ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs (n° R75-2025-227) ;

.../...

- VU** la demande présentée par la clinique les Grands Chênes, réceptionnée le 13 septembre 2024 et déclarée complète le 15 avril 2025 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la PUI ;
- VU** le rapport d'enquête du 14 août 2025 élaboré par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 26 juin 2025 ;
- VU** les réponses apportées le 22 septembre 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis émis le 14 septembre 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis émis le 24 octobre 2025 par le pharmacien instructeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1^{er} : La clinique les Grands Chênes est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située au 40-52 rue Stéhélin à BORDEAUX (33000).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique les Grands Chênes dispose de locaux implantés au rez-de-chaussée de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique les Grands Chênes assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par elle-même ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique les Grands Chênes assure les missions et activités suivantes :

- *Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :*
- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
 - La pharmacie clinique
 - L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage
- *Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :*
- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA)

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 7 demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

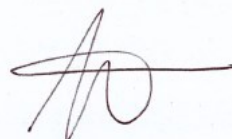
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a loop.

Anne-Laure NAVARRE

DIRM SA

R75-2025-10-27-00003

Décision n°431 du 27 octobre 2025 portant ouverture d'un examen d'habilitation géographique de 2 pilotes maritimes de la Gironde pour intervenir dans le périmètre de la station de l'Adour



**Décision n°431 du 27 octobre 2025
portant ouverture d'un examen d'habilitation géographique
de deux pilotes maritimes de la Gironde pour intervenir
dans le périmètre de la station de pilotage de L'Adour
Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code des transports ;
VU l'arrêté n°265 du 7 août 2025, portant règlement local de la station de pilotage de l'Adour ;
VU l'arrêté du 27 août 2024 du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
VU la circulaire du 10 octobre 1995 sur l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;
VU l'avis de l'assemblée commerciale du pilotage de L'Adour du 12 décembre 2024;
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Un examen est ouvert en 2025 pour l'habilitation de deux pilotes de la station de la Gironde à exercer sur le périmètre de la station de pilotage de L'Adour.

ARTICLE 2 – Les épreuves se dérouleront à Bayonne le mercredi **10 décembre 2025**.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de la diffusion de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2025

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur interrégional de la mer,
Édouard Perrier

Ampliation :

- SGAR Nouvelle-Aquitaine
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Station de pilotage de L'Adour
- Station de pilotage de la Gironde
- FFPM
- DDTM/DML64
- DDTM/DML 33
- Port de Bayonne

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-07-00004

Arrêté portant premier aménagement forestier pour la
forêt communale de MONT (64)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Forêt communale de MONT

Contenance cadastrale : 102,7881 ha

Surface de gestion : 103,91 ha

Premier aménagement forestier

2025-2044

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement des plaines et collines du Sud-Ouest ;

VU la notice écologique du site Natura 2000 Gave de Pau.

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Mont en date du 23/07/2025, déposée à la préfecture de Pau le 29/07/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU la décision préfectorale en date du 02 mai 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision du DRAAF en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MONT (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 103,91 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans la ZSC natura2000 FR72000781 Gave de Pau, instituée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 77,26 ha, actuellement composée de Chêne indigène (70%), Peuplier divers (30%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 80.85 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 10.46 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (91,31ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 41,07 ha, au sein duquel 22,94 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 22,94 ha seront parcourus par une coupe définitive & un sous-groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 18,14 ha, au sein duquel 18,14 ha seront reboisés au cours de la période ;
 - 1 groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 39,77 ha ;
 - 1 groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 10,46 ha ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 12,60 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Les investissements prévus sont notamment :
 - la reconstitution de 18,14 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE MONT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de MONT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR72000781 Gave de Pau, instauré(e) au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges : le 07. M. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SeRFOB


Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-07-00007

Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour
la forêt communale de BOURDEIX (24)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : DORDOGNE
Forêt communale de BOURDEIX
Contenance cadastrale : 30,9755 ha
Surface de gestion : 31,37 ha
**Révision d'aménagement forestier
2025-2044**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement « Plaines et collines du Sud-Ouest », en cours d'approbation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/03/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de BOURDEIX pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune du Bourdeix en date du 19/09/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires de DORDOGNE ;
- VU la décision préfectorale en date du 02 mai 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision du DRAAF en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de BOURDEIX (DORDOGNE), d'une contenance de 31,37 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

La forêt se situe dans le parc national du Périgord-Limousin FR8000035 (Identifiant muséum national d'histoire naturel).

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 31,22 ha, actuellement composée d'Autres Feuillus (33%), Chêne pédonculé (25%), Epicéa commun (12%), Douglas (9%), Châtaignier (8%), Chêne sessile (6%), Pin laricio de corse (5%), Charme (1%), Robinier (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 23.35 ha, et en Futaie régulière sur 4.65 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (23,35ha), le douglas (2,80ha), le chêne sessile (1,85ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 4,65 ha ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 23,35 ha ;
 - Un groupe constitué de hors sylviculture, d'une contenance totale de 3,37 ha, dont 3,22 ha en libre évolution naturelle et de 0,15 ha en milieux artificialisés.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DU BOURDEIX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 10/03/2008, réglant l'aménagement de la forêt communale de BOURDEIX pour la période 2007 - 2021, est abrogé.

Article 5

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 07.11.2025

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SeRFOB

Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-07-00008

Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour
la forêt communale de LA ROCHE CHALAIS (24)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : DORDOGNE
Forêt communale de LA-ROCHE-CHALAIS
Contenance cadastrale : 14,3200 ha
Surface de gestion : 14,32 ha
**Révision d'aménagement forestier
2025-2044**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement « Plaines et collines du Sud-Ouest », en cours d'approbation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22/05/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de LA-ROCHE-CHALAIS pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche Chalais en date du 07/10/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires de DORDOGNE ;
- VU la décision préfectorale en date du 02 mai 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision du DRAAF en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de LA-ROCHE-CHALAIS (DORDOGNE), d'une contenance de 14,32 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 14,03 ha, actuellement composée d'Autres Feuillus (40%), Pin maritime (30%), Chêne pédonculé (27%), Chêne rouge (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 10,53 ha, et en Futaie régulière sur 3,08 ha, .

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (3,08ha) et le chêne pédonculé (10,53ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 3,08 ha ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 10,53 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements et terrains non boisés hors sylviculture pour l'accueil du public, d'une contenance totale de 0,71ha.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE LA ROCHE CHALAIS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 22/05/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale de LA-ROCHE-CHALAIS pour la période 2007 - 2021, est abrogé.

Article 5

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 07.11.2025

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SeRFOB

Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-07-00006

Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour
la forêt communale de MIMBASTE (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LANDES
Forêt communale de MIMBASTE
Contenance cadastrale : 7,5070 ha
Surface de gestion : 7,51 ha
**Révision d'aménagement forestier
2026-2045**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement « Plaines et collines du Sud-Ouest », en cours d'approbation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/03/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de MIMBASTE pour la période 2006 - 2025 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mimbaste en date du 16/10/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
- VU la décision préfectorale en date du 02 mai 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision du DRAAF en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de MIMBASTE (LANDES), d'une contenance de 7,51 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 7,36 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (74%), Peuplier divers (26%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 6.37 ha (surface en sylviculture).

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (5,47ha), le peuplier divers (0,90ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 3,39 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 3,35 ha ;
 - Un groupe constitué de hors sylviculture en libre évolution, d'une contenance totale de 0,62 ha.
 - Un groupe constitué de hors sylviculture composé d'infrastructures, d'une contenance totale de 0,15 ha ;
- Les investissements prévus sont notamment :
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE MIMBASTE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 18/03/2008, réglant l'aménagement de la forêt communale de MIMBASTE pour la période 2006 - 2025, est abrogé.

Article 5

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 07. M 2025

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SeRFOB

Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-07-00005

Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour
la forêt communale de TOSSE (40)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : LANDES
Forêt communale de TOSSE
Contenance cadastrale : 190,6201 ha
Surface de gestion : 190,62 ha
**Révision d'aménagement forestier
2025-2039**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21/12/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de TOSSE pour la période 2006 - 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de Tosse en date du 11/04/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'avis de la directrice départementale des territoires et de la mer des LANDES ;

VU la décision préfectorale en date du 02 mai 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision du DRAAF en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de TOSSE (LANDES), d'une contenance de 190,62 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 190,62 ha, actuellement composée de Pin maritime (97%), de Feuillus en mélange (2%), Robinier (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 185,3 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (185,3 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2025 – 2039) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 28,21 ha ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 30,91 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 126,18 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 5,32 ha, en évolution naturelle relevant d'un intérêt écologique général.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - La régénération par plantation sur 59 ha ;
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE TOSSE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 21/12/2006, réglant l'aménagement de la forêt communale de TOSSE pour la période 2006 - 2020, est abrogé.

Article 5

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 07.11.2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SeRFOB

Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-07-00003

Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour
la forêt communale de TROIS VILLE (64)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Forêt communale de TROIS-VILLES
Contenance cadastrale : 20,9600 ha
Surface de gestion : 20,96 ha
**Révision d'aménagement forestier
2026-2045**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement « forêts pyrénéennes », arrêté en date du 20 juillet 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31/08/1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de TROIS-VILLES pour la période 1995 - 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Trois-Villes en date du 02/10/2025, déposée à la préfecture de Pau le 03/10/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires (et de la mer) de(s) PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ;

VU la décision préfectorale en date du 02 mai 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision du DRAAF en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de TROIS-VILLES (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES), d'une contenance de 20,96 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 17,99 ha, actuellement composée de Chêne rouge (76%), Chêne sessile ou pédonculé (9%), Saule marsault (6%), Tremble (5%), Robinier (2%), Bouleau (1%), Pin laricio de calabre (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 14.21 ha, Attente sans traitement défini sur 0.77 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne rouge (14,21ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 14,21 ha, au sein duquel 14,21 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 14,21 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de 3,01 ha.
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture ou non boisés à intérêt pastoral d'une contenance totale de 2,97 ha ;
 - Un groupe d'attente constitué de landes boisées d'une contenance totale de 0,77 ha.

- Les investissements prévus sont notamment :
 - la plantation en enrichissement de 2,97 ha ;
 - la création de 1,5 km de pistes.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE TROIS VILLES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 31/08/1995, réglant l'aménagement de la forêt communale de TROIS-VILLES pour la période 1995 - 2014, est abrogé.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 07.11.2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SeRFOB


Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00004

Arrêté portant publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des
structures - Dpt 19 - 3eme trimestre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Corrèze.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 2ème trimestre 2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/03/2025	2025-64	SCEA DE FONTARABIE	CHAUFFOUR-SUR-VELL	22,94	22,94	LAPORTE Olivier, TRUËL Jean-Claude, PARLANGE Martine et Indivision TRONCHE	CHAUFFOUR-SUR-VELL et SAILLAC	03/07/2025
03/03/2025	2025-65	BOURBOULOUX Benoit	SAINT-YBARD	11,69	11,69	BOURBOULOUX Benoit	SAINT-YBARD	03/07/2025
03/03/2025	2025-66	GAEC MAGNE	MEYMAC	14,31	14,31	FAURE Roger et SEBAH Cyril	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	03/07/2025
03/03/2025	2025-67	GAEC COUZELAS ALAIN ET PIERRE	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	173,16	173,16	COUZELAS Alain, BRETTELLE Denis, PERET Marie-Louise, MIOMANDRE Marie-Paule, DALEGRE Christiane, FAVIER Jean-François et Edith et Indivision CHASSAIN-FILLIOL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS et SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	03/07/2025
03/03/2025	2025-68	DELMAS Lucas	BASSIGNAC-LE-HAUT	7,67	7,67	ESCURÉ Gaby et Lucette	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	03/07/2025
03/03/2025	2025-69	GAEC LALY PERE ET FILS	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	4,19	4,19	LALY Vincent	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	03/07/2025
03/03/2025	2025-70	GAEC PLAS DE NESPOUX	LESTARDS	0,98	0,98	Indivision LACROIX	LESTARDS	03/07/2025
04/03/2025	2025-71	DAVID Laurent	MAGNAC-BOURG	20,63	22,98	DAVID Jean-Claude et Colette	JUILLAC	04/07/2025
05/03/2025	2025-72	SCEA DE BRAQUILLANGES	VITRAC-SUR-MONTANE	66,20	66,20	CAYY Alain, MAZELIER Gérard, RISPAL Evelyne et VIALANEIX Anabel	EYREIN et VITRAC-SUR-MONTANE	05/07/2025
06/03/2025	2025-73	GAEC DE LA VIDALIE	SADROC	9,38	9,38	MONS-BERTRAND Jacques	SAINTE-FEREOLE	06/07/2025
06/03/2025	2025-74	GAEC DUMONT PERE ET FILS	VIGEOIS	9,32	9,32	DUMONT Damien et FREYSSINET Odile	SAINT-JAL et VIGEOIS	06/07/2025
10/03/2025	2025-76	FREDON Vincent	CORNIL	6,44	6,73	FREDON Vincent, FREDON Colette et FREDON Jean-Louis	CORNIL et GUMOND	10/07/2025
10/03/2025	2025-77	DANDALEIX Sébastien	VIGEOIS	16,32	16,32	COULOUJY Marie-Paule	LAGRAULIERE	10/07/2025
11/03/2025	2025-78	GAEC DU PUY MONTOR	SAINT-MEXANT	16,44	16,44	COMBASTEL Danielle, DRULIOLLE Elise, DELANOTTE Paulette, DELANOTTE Mickaël et LAPORTE Aurore	SAINT-MEXANT et SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE (87)	11/07/2025
11/03/2025	2025-79	GAEC LAGRAFEUIL PUECH	MEILHARDS	45,09	45,09	FRACHET Serge, FRACHET Jean-Lucien, DUPUY Stéphane, VERGONJEANNE Claudette et GFA GREENN LP	MEILHARDS	11/07/2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
12/03/2025	2025-80	NOILHETAS Thibaut	SAINT-JAL	116,00	116,00	NOILHETAS Thibaut, NOILHETAS Alain, FARRET Alain, RAMONS Maryline, FAURIE Christine, FAURIE Laëtia, BONNELIE Marie-Pierre et VASTROUX Danièle	CHAMBOULIVE, PIERREFITTE et SAINT-JAL	12/07/2025
12/03/2025	2025-81	LAUFERON Virginie	ROSIERS-D'EGLÉTONS	0,50	4,63	LAUFERON Virginie	ROSIERS-D'EGLÉTONS	12/07/2025
12/03/2025	2025-82	GAEC ORVAIN	AFFIEUX	9,34	9,34	NADALON BOUSQUET Isabelle	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	12/07/2025
12/03/2025	2025-83	GAEC BOUY	ORLIAC-DE-BAR	13,95	13,95	BOUYGE André, BASSALER Jean-François, BOUYGE Sylvie et BATY Marie-Claude	NAVES et SEILHAC	12/07/2025
12/03/2025	2025-84	GAEC ELEVAGE BREUIL	BEYNAT	10,41	10,41	Commune de BEYNAT	BEYNAT	12/07/2025
13/03/2025	2025-85	GAEC MIGOT CAMILLE ET FRANCOIS	DONZENAC	14,33	14,33	VIGIER Anne-Marie	SAINT-VIANCE	13/07/2025
14/03/2025	2025-86	CHARIÈRE Thomas	SAINT-JAL	37,58	37,58	BARON Véronique, MARLIAC Jean et POMMIER Lucien	LAGRAULIÈRE	15/07/2025
17/03/2025	2025-87	GAEC HILAIRE	MASSERET	8,50	8,50	MAILLOT Danièle et SARRE Sandra	MASSERET	17/07/2025
17/03/2025	2025-88	GAEC DE LA BOURGEADE	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	19,39	19,39	ARNAUD Christian	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	17/07/2025
17/03/2025	2025-89	GAEC DES LANDES DAVID	CONCEZE	13,07	13,07	LAVAUD Noël	CHABRIGNAC et JUILLAC	17/07/2025
17/03/2025	2025-90	GONIN Stéphanie	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	0,77	0,77	GONIN Stéphanie et VERGNOLLE Frédéric	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	17/07/2025
17/03/2025	2025-91	CAZIER Jérémie	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1,30	1,30	CAZIER Carole et CAZIER Régis	SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE	17/07/2025
17/03/2025	2025-92	GAEC CROUCHET-PLAS	LESTARDS	4,90	4,90	CHEYPE Alain et Indivision LACROIX	LESTARDS	17/07/2025
18/03/2025	2025-93	GAEC SIRIEIX FRERES	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	9,98	9,98	Commune de CHAMBERET	CHAMBERET	18/07/2025
19/03/2025	2025-95	GAEC DE MOREZE	SAINT-CLEMENT	3,87	3,87	BEYNEL Joël	DARAZAC et SAINT-PRIVAT	19/07/2025
20/03/2025	2025-96	COUDERT Laura	SEXCLÈS	6,56	6,56	COUDERT Laura, CLAUDX Claudine, TREMOUILLE Murielle et AIGUEPERSE Georges	SEXCLÈS et SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	20/07/2025
23/03/2025	2025-98	GAEC BOURDU C	VARS-SUR-ROSEIX	18,27	18,27	GFA SOULEMAGNE	VARS-SUR-ROSEIX	23/07/2025
24/03/2025	2025-99	GAEC LEYRIS FLORES	SEILHAC	1,50	1,50	SAINTEPOLY Daniel	SEILHAC	24/07/2025
24/03/2025	2025-100	PORTE Guillaume	MADRANGES	5,30	5,30	HELL Marquerte, CHALARD Ange et CHALARD Blandine	MADRANGES	24/07/2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
25/03/2025	2025-101	MERCIER Florian	MERCOEUR	26,98	26,98	MERCIER Didier	MERCOEUR	25/07/2025
25/03/2025	2025-102	SCEA WAGYU DU PLATEAU	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	93,98	93,98	FEYSSAC Louise, BORIE Agnès, BARDECHE Pascal, BARDECHE Thierry, PINLET Jean-Claude, FIANCETTE Roger, FIANCETTE Armand, CHABANNE Bernard, et RALITE André	CHAVEROCHE, SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES, SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX et USSEL	25/07/2025
27/03/2025	2025-103	GAEC CUEILLE	HAUTEFAGE	4,00	4,00	CHAMPIER Hervé et PLANET Jean-Michel	HAUTEFAGE	27/07/2025
28/03/2025	2025-104	BOSREDON Adrien	BRIGNAC-LA-PLAINE	26,25	26,25	LAJOINIE Rémy	BRIGNAC-LA-PLAINE et CUBLAC	28/07/2025
28/03/2025	2025-105	VIZY Marion	NONARDS	0,77	0,77	VIZY Marion	BEAULIEU-SUR-DOROGNE et NONARDS	28/07/2025
28/03/2025	2025-106	ARDAILLOUX Mathieu	LANTEUIL	8,39	8,39	LABORDE Jean-Michel, LABORDE André, MUNOT Michel et GAYE Marie-Andrée	BEYNAT et LANTEUIL	28/07/2025
02/04/2025	2025-107	GAEC RATHONIE	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	10,30	10,30	BERTHUMEYRIE Gisèle, BERTHUMEYRIE Emmanuel et FAUGERAS François	CHAVANAC-LES-MINES et MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	02/08/2025
04/04/2025	2025-108	GROUPEMENT PASTORAL DES MILLE SONNAILLES	TOY-VIAM	3,65	3,65	CEN NOUVELLE AQUITAINE	CHAVANAC	04/08/2025
05/04/2025	2025-109	CHAPPOUX Stéphanie	MONCEAUX-SUR-DOROGNE	5,32	5,32	HOSPITAL Edmond	MONCEAUX-SUR-DOROGNE	05/08/2025
06/04/2025	2025-110	GAEC PINET RENAUDIE	ST-YBARD	15,73	15,73	RENAUDIE Christelle, REAL Lucienne, BOUTET André, BOUTET Alain et CHARME-BOUTET Lucette	ST-YBARD et SALON-LA-TOUR	06/08/2025
07/04/2025	2025-111	BODEVEIX Anne-Marie	ST-BONNET-PRES-BORT	3,77	3,77	THEIL Patrick	ST-BONNET-PRES-BORT	07/04/2025
07/04/2025	2025-112	AUDRERIE Sylvie	ST-BONNET-LA-RIVIERE	45,46	45,46	POUJOL Guy et POUJOL Michel	TROCHE	07/08/2025
08/04/2025	2025-113	REVEILLER Sébastien	GOULLES	1,70	1,70	Commune de ST-JULIEN-LE-PELERIN	ST-JULIEN-LE-PELERIN	08/08/2025
08/04/2025	2025-114	SARL LE COLOMBIER	USSAC	17,74	102,49	BLANCHER Jean-Marie, LAJOINIE Thierry et LAJOINIE Nadine	DONZENAC, SADROC et USSAC	08/08/2025
08/04/2025	2025-115	EARL DELTERAL	ST-CYPRIEN	7,10	7,10	DELTERAL Franck	ST-CYPRIEN et VARS-SUR-ROSEIX	08/08/2025
09/04/2025	2025-116	SCEA PUYJALON	ST-PRIVAT	18,42	18,42	PUYJALON Jean-Yves et MONTEIRO Hélène	ST-PRIVAT	09/08/2025
09/04/2025	2025-117	GAEC LHERITIER	COUFFY-SUR-SARSONNE	90,00	90,00	JARASSE Alain, LABAS Patrice, PERES Annie et LOURADOUR Denise	AIX, COUFFY-SUR-SARSONNE, COURTEIX et MERLINES	09/08/2025
11/04/2025	2025-119	DETIVAUD Laurent	PEYRELEVADE	13,38	13,38	GFA DU MOULIN DE L'HUGUET	PEYRELEVADE	11/08/2025
14/04/2025	2025-122	DUBOIS Christophe	VIGEOIS	18,51	18,51	DONNADIEU Christian, DUBOIS Christophe et BRUNEL Anne Marie	PERPEZAC-LE-NOIR et VIGEOIS	14/08/2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
14/04/2025	2025-123	GAEC DE LA JONCHERE	LASCAUX	8,19	8,19	BOUCHAUD Régis, SAGEAUD Martine, SAGEAUD Emile et MARTINE, et SAGEAUD Emille	LASCAUX	14/08/2025
14/04/2025	2025-124	GAEC MAS	LAMAZIERE-BASSE	16,54	16,54	CHASSAC Serge	LAMAZIERE-BASSE	14/08/2025
15/04/2025	2025-125	GAEC TERROU PERE & FILS	ST-JULIEN-MAUMONT	4,20	4,20	BROUSSE Marie-Louise, BROUSSE Nicole, BROUSSE Ghyslaine et BROUSSOLLE Christophe et Linda	ST-JULIEN-MAUMONT	16/08/2025
15/04/2025	2025-126	GAEC LOGE	SORNAC	12,70	12,70	LOGE David	SORNAC	16/08/2025
15/04/2025	2025-127	GAEC DE DURASAS	LE LONZAC	29,85	29,85	TERRACOL Philippe	AFFIEUX	16/08/2025
16/04/2025	2025-128	SCEA MAMEZOT	ALTILLAC	42,57	42,57	AMOUROUX Franck, BAYLE Michel, DOUNIE Michèle, DOUNIE Jean-Louis, KATELBACH Dorota et PADIRAC Jean-Pierre	ALTILLAC	16/08/2025
17/04/2025	2025-129	JAUGEAS Philippe	ST-BONNET-L'ENFANTIER	8,17	8,17	DAYRE Bernard	ST-BONNET-L'ENFANTIER	17/08/2025
17/04/2025	2025-130	FAURE Christianne	ST-SORNIN-LAVOLPS	98,67	164,53	FAURE Yves, DUMAIN Pascal, LAVERGNE Jean-Michel, PERICHON Bernard, FAURE Delphine, RUEL Paulette et Indivision GAGNOL	ST-SORNIN-LAVOLPS	17/08/2025
18/04/2025	2025-131	GAEC DU CHASTAGNER	NEUVIC	6,57	6,57	VENNAT Olivier et VENNAT Valérie	NEUVIC	18/08/2025
18/04/2025	2025-132	EARL CHABAT	BEYSSENAC	2,55	2,55	CARAMIGEAS Gilles et Christiane	BEYSSENAC	18/08/2025
18/04/2025	2025-133	EARL DES GASCOGNES	MEYMAC	44,40	44,40	BARCELO Philippe, PAREL Elisabeth et PECRIAUX Annette	MEYMAC	18/08/2025
18/04/2025	2025-134	COURDURIE Julien	LA FEUILLADE	5,26	5,26	PATRAUX Philomene et COURDURIE Marie-France	TURENNE	18/08/2025
22/04/2025	2025-135	CHASTANG Pascal	MENOIRE	30,75	30,75	ALLIOT Jean-Pierre, ALLIOT Paulette, CHASTANG Véronique et CHASTANG Pascal	MENOIRE, LAGLEYGEOLLE et NEUVILLE	22/08/2025
22/04/2025	2025-136	VEYSSET Rémy	BRIGNAC-LA-PLAINE	33,98	33,98	FILLAIRE Jean-Louis, LAJOINIE Rémy et MANGIER Jacques	BRIGNAC-LA-PLAINE et MANSAC	22/08/2025
22/04/2025	2025-137	GAEC ELEVAGE PERS	ST-CIRGUES-LA-LOUTRE	2,83	2,83	PERS Mathieu	ST-CIRGUES-LA-LOUTRE	22/08/2025
22/04/2025	2025-138	GAEC LA FERME D'ANGLARD	BONNEFOND	6,25	6,25	BERNARD Michel	BONNEFOND	22/08/2025
22/04/2025	2025-139	GAEC MIGOT CAMILLE ET FRANCOIS	DONZENAC	4,11	4,11	DELMOND Bernard et DELMOND Andrée	DONZENAC	22/08/2025
23/04/2025	2025-140	CHAUMEIL Christelle	SARRAN	103,94	103,94	CHAUMEIL Denis, CHAUMEIL Serge, FEUGEAS Raymond, ORLIAGUET Michelle, CHABRIERE Marie-Agnès et la commune de SARRAN	MEYRIGNAC-L'EGLISE et SARRAN	23/08/2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
23/04/2025	2025-141	DHUR Jérôme	CORNIL	10,84	10,84	BELOTTI Christian, PARVAUD Jean-Baptiste et LARROUY Françoise	AUBAZINE et CORNIL	23/08/2025
25/04/2025	2025-142	LAPORTE Yves	ST-YRIEIX-LE-DEJALAT	21,30	21,30	CLEMENT Sylvie	SARRAN	25/08/2025
28/04/2025	2025-143	GAEC DE LA FALGOUNE	HAUTEFAGE	6,42	6,42	CHAMBRE Jean et CUEILLE Michel	HAUTEFAGE	28/08/2025
28/04/2025	2025-144	BUGE Christiane	ORGNAC-SUR-VEZERE	2,19	20,19	REYROLLE Jean	TROCHE	28/08/2025
28/04/2025	2025-145	LONGUEVILLE Damien	USSAC	0,27	0,27	LONGUEVILLE Dominique	ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	28/08/2025
28/04/2025	2025-146	TAULLE Pascal	SOUDEILLES	12,28	12,28	Commune d'EGLÉTONS	EGLÉTONS	28/08/2025
30/04/2025	2025-147	GAEC LA TROCHOISE	TROCHE	7,25	35,15	LEMOZY Marie-Estelle et LORTHOLARY Cécile	TROCHE	30/08/2025
30/04/2025	2025-148	HUMÉZ Alexandre – PEPINIERE 100 RACINES	CHAMBOULIVE	11,08	11,08	GAUVREAU Jacques et Annie	CHAMBOULIVE	30/08/2025
02/05/2025	2025-149	POUGET Alexandre	LAGLEYGEOLLES	32,83	32,83	POUGET Alain, CAPITAINE Pierrette et commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR	ALBUSSAC et LAGARDE-MARC-LA-TOUR	02/09/2025
05/05/2025	2025-150	CHAMBRE Joël	USSEL	5,11	5,11	ASF et CHAMBRE Edmond	ST-EXUPÉRY-LES-ROCHES	05/09/2025
05/05/2025	2025-151	MASSALVE Régis	SEXCLÉS	2,18	2,18	POULVELARIE Michel	SEXCLÉS	05/09/2025
05/05/2025	2025-152	GAEC DUMAURE	SALON-LA-TOUR	89,27	89,27	DUMAURE Daniel	LAMONGERIE et SALON-LA-TOUR	05/09/2025
05/05/2025	2025-153	GAEC DES RIVES AU PUY	ST-HILAIRE-PEYROUX	134,73	134,73	VERGNE Pascal, ESTORGES François, SOURIE Jean-Michel, CHARLOT Maxime, MESTRE Henri Edmond, VALEYRIE Jean-Louis, BOURG Jean-claude, CHARLOT Nadine, MENEYROL Françoise, VACHER Hélène, VERLHAC Yvette, HOURDOUILLE Chrystelle, Indivision VALEYRIE Laure et Claire, Indivision VERGNE Lucien et Pascal et la succession MENEYROL Maurice	FAVARS, CORNIL, ST-HILAIRE-PEYROUX, ST-MEXANT et ST-GERMAIN-LES-VERGNES	05/09/2025
06/05/2025	2025-154	GANES Jérôme	PLEAUX	22,97	22,97	Indivision MADRIGNAC et MADRIGNAC Ginette	GOULLES	06/09/2025
06/05/2025	2025-155	GAEC DE CHAMPEVAL	BAR	3,79	3,79	SOLEILHAVOUP Henri et CUEILLE Arnaud	NAVES	06/09/2025
07/05/2025	2025-156	GROUPEMENT PASTORAL PEYRELEVADE	PEYRELEVADE	7,83	7,83	DESRANGES BAUVY Baptiste	PEYRELEVADE	07/09/2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
07/05/2025	2025-157	GAEC DE LA CHANDOUILLE	PEYRELEVADE	128,31	128,31	COIGNOUX Daniel, LEPRIN Jean-Marie, LAUBARY Bernard, LAUBARY Gaston et UGUEN François	PEYRELEVADE	07/09/2025
09/05/2025	2025-158	NONI Fabien	ALBUSSAC	58,15	58,15	LAURENSOU Roger, MAISONNEUVE Jean-Pierre, PERRIER Miche, POUJADE Christophe et DUQUEROIX Claudine	ALBUSSAC et LAGARDE-MARC-LA-TOUR	09/09/2025
09/05/2025	2025-159	GAGNEROT Thibaud	BEYSSAC	0,50	3,31	MENANTEAU Brigitte	BEYSSAC	09/09/2025
09/05/2025	2025-160	SALLES Jean-Pierre	CHANAC-LES-MINES	8,69	8,69	FIOUX Dominique	CHANAC-LES-MINES	09/09/2025
09/05/2025	2025-161	CONDAMINE Chantal	ASTAILLAC	8,63	8,63	Indivision CONDAMINE Raymonde, Chantal et Jocelyne	ASTAILLAC	09/09/2025
09/05/2025	2025-162	CONDAMINE Jocelyne	QUEYSSAC-LES-VIGNES	10,01	10,01	Indivision CONDAMINE Raymonde, Chantal et Jocelyne	ASTAILLAC	09/09/2025
12/05/2025	2025-163	SCEA DES NOIX DU CHAUZE	MEYSSAC	1,31	1,31	Indivision EYRIGNOUX Gilbert, Céline et Aurélie et la SCEA DES NOIX DU CHAUZE	MEYSSAC	12/09/2025
13/05/2025	2025-165	GAEC COSTE	DAVIGNAC	21,52	21,52	Commune de DAVIGNAC, BELOT Alain, COSTE Gaétan, LEPETIT Edmond, FARGE Estelle, GAYAUDON Annick, LEBATTEUX Marie-Hélène	DAVIGNAC	13/09/2025
13/05/2025	2025-166	EARL LA CROIX DU CAYRE	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	223,23	223,23	CHANOURDIE Charles, CHANOURDIE Louis, CHANOURDIE ROSIERS-DE-JULLIAC, LA JEAN, GENESTE Christian, SELARL RIVALIER, BESSINES-SUR-URBAIN ET ASSOCIES et EARL DE BELZANNE	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS, COSNAC, DAMPNIAT, ROSIERS-DE-JULLIAC, LA PORCHERIE, BESSINES-SUR-URBAIN ET ASSOCIES et EARL DE BELZANNE	13/09/2025
14/05/2025	2025-167	GAEC PTILAPS	AIX	24,41	24,41	COUDERT Thierry	AIX	14/09/2025
14/05/2025	2025-168	MOULIN Marie-Françoise	LAGLEYGEOLLES	17,79	17,79	BATU Josette, CHASSAING Sylvie, DURAND Marie-Pascale, FAUCHER Sandrine, LEVET Françoise, LOBATO Monique, FEIX Jean-Vincent, TRONCHE Jean-Michel	LAGLEYGEOLLE, SAILLAC et CAVAGNAC	14/09/2025
15/05/2025	2025-169	EARL TERRE-2-POMMES	LUBERSAC	11,06	97,57	ROUGERIE Laurent	LUBERSAC et COUSSAC-BONNEVAL	15/09/2025
16/05/2025	2025-170	GAEC DES PALADES	L'EGLISE-AUX-BOIS	113,40	113,40	GANE Catherine, GRANDCHAMP DES RAUX, Jean-François	L'EGLISE-AUX-BOIS	16/09/2025
16/05/2025	2025-171	SOUSTRE Alain	CHAMEYRAT	6,61	6,61	SOUSTRE Alain	CHAMEYRAT	16/09/2025
16/05/2025	2025-172	EARL DE BOISSY	LE LONZAC	12,22	12,22	JENOUDET Brigitte	LE LONZAC	16/09/2025
22/05/2025	2025-173	GAEC CLERGEAU	LIGNEYRAC	4,28	4,28	LAVASTROU Gérard	COLLONGES-LA-ROUGE	22/09/2025

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00005

Arrêté portant publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des
structures - Dpt 24 - 3eme trimestre 2025



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Dordogne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Dordogne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Dordogne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Dordogne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Dordogne - demandes d'autorisation d'exploiter déposées du 01/03/2025 au 31/05/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Taciticé
02/03/2025	24-2025-0064	C LES COTEAUX DE PEYRIG	3 route du Combal	PEYRIGNAC	16,1695	16,95	M. PEYRISSAT Roger	- PEYRIGNAC	02/07/2025
06/03/2025	24-2025-0054	SOIRAT Samuel	454 chemin de Violette	JUMILHAC LE GRAND	233,91	233,9126	M. ROCHE Bruno-Mme BOUCHAUD Geneviève- Mme MERAUD Josette-M. FAURE-BEAULIEU Bertrand- M. LAGORCE Edmond-M. MOYRAND Jean-Pierre-M. DUDYCH Hervé-Mme WISDORFF Véronique-M. LABIDOIRE Claude-M. CHAUFILLE Daniel-M. SOIRAT Samuel-M. SOIRAT Philippe-Mme SOIRAT Sylvie-Mme GEENS Nicole- M. RIFFARD Laurent-M. POUQUET Guy-Mme ROBERT Marie-France- Mme LEONARD Isabelle- Mme LEONARD Colette- Mme LEONARD Nicole- Mme VAUQUET Sylvie-M. POUQUET Jacques-Mme MEYZIE Eliane-Mme LAGORCE Lucette-Mme GENESTIE Monique-M. MATHIEU Stéphane-M. LAGORCE Jean-Marie	- JUMILHAC LE GRAND	06/07/2025
06/03/2025	24-2025-0055	M. BECHEREL Théo	190 Impasse Falgueret	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	204,88	204,88	EARL DE LA FONTAINE BLANCHE-M. BECHEREL Patrick-M. BECHEREL Rémi- M. BECHEREL Théo-M. GAULTIER Guy-Mme GOUZE-BECHEREL Joëlle-M. GOUZE Raymond-Mme GOUZE Claudette-Mme COUZE-SAIGNETTE Corinne- M. ROLAND Jean-Pierre- Mme TAILLARDAT Edith- WOOD PRODUCTION	- BEAUMONTOIS EN PERIK - MAZIERES NARESSE (47, - RAYET (47)	06/07/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
06/03/2025	24-2025-0056	M. BECHEREL Rémi	1532 route des châteaux	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	204,88	204,88	EARL DE LA FONTAINE BLANCHE-M. BECHEREL Patrick-M. BECHEREL Rémi- M. BECHEREL Théo-M. GAULTIER Guy-Mme GOUZE-BECHEREL Joëlle-M. GOUZE Raymond-Mme GOUZE Claudette-Mme GOUZE-SAIGNETTE Corinne- M. ROLAND Jean-Pierre- Mme TAILLARDAT Edith- WOOD PRODUCTIONS	- BEAUMONTOIS EN PERIC - MAZIERES NARESSSE (47, - RAYET (47)	06/07/2025
06/03/2025	24-2025-0059	M. CHAPUZET Anthony	402 route de la Chênaie	BERTRIC-BUREE	84,0953	84,0953	M. BOCQUIER Corentin- Mme BOCQUIER- CHAPUZET Ophélie-M. CHABERNAUD Francis- Mme CHABERNAUD Josiane-M. RAFIN Didier-M. RAFIN Emmanuel-M. RAFIN Hubert-Mme RAFIN Michelle	- BERTRIC BUREE - LUSIGNAC	06/07/2025
06/03/2025	24-2025-0062	Mme MIRAMBEAU Elodie	75 chemin de Cure Boursil	PAUNAT	0,27	2,4	SCI CHRISTIAN Y COMBACAU	- PAUNAT	06/07/2025
07/03/2025	24-2025-0066	BERNINI Pierre	768 route de Lauzun	RAZAC D'EYMET	14,1449	14,1449	M. FRITSCH Jean-Claude	- RAZAC D'EYMET	07/07/2025
10/03/2025	24-2025-0067	M. BOYER Hugo	841 route de la Cabane	BEAUREGARD ET BASSAC	26,9784	26,9784	M. BEGAUDEAU Patrick - M. BEGAUDEAU Dominique - M. BOYER Alain	- BEAUREGARD ET BASSA - MONTAGNAC LA CREMP'	10/07/2025
11/03/2025	24-2025-0071	GAEC DE NOEL	782 route de Noël	FAURILLES	10,4333	10,4333	Mme JACQUET Sandrine	- STE RADEGONDE	11/05/2025
12/03/2025	24-2025-0065	M. GILLES Julien	chemin des Chabanne	BEAUREGARD DE TERRASSON	6,8169	6,8169	M. GILLES Julien	- BEAUREGARD DE TERRA	12/07/2025
12/03/2025	24-2025-0068	M. MARCHAL Thibaut	103 chemin de Rodas	CUBJAC AUVEZERE VAL D'AN'	2	19,6	SCI DE RODAS	- CUBJAC AUVEZERE VAL	12/07/2025
13/03/2025	24-2025-0072	DORMONT Florence	2109 route des deux vallées	BOURNIQUEL	65,1105	65,1105	M. DORMONT Jean-Marie- M. BERNATA Jacques-M. HIVERS René-Daniel - M. GRELLETY Vincent-Mme PRIVAT Marie-Antoinette- Mme DORMONT Florence	- SALON	13/05/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
16/03/2025	24-2025-0073	THOMAS Jacques	2010 route du Bignac	ST NEXANS	5,97	5,97	M. THOMAS Jacques - M. THOMAS Jean-Marie	- ST NEXANS	16/07/2025
17/03/2025	24-2025-0069	THOMAS Julien	571 route des Estives	LA COQUILLE	11,1528	11,1528	M. BENDELER Ilija	- LA COQUILLE	17/07/2025
17/03/2025	24-2025-0070	LEBRET Eugénie	357 impasse de Peyrebise	MONTAGNAC LA CREMPSE	1,69	8,96	Mme LEBRET Eugénie - M. EHRET Mathieu	- MONTAGNAC LA CREMPSE	17/07/2025
17/03/2025	24-2025-0074	EARL DES JASSONNIES	94 impasse de Picharou	NANTHEUIL	3,2359	3,2359	M. FAVARD Jean-Pierre - Mme JANNAUD Rolande - M. JOLLIVET Jean-Paul	- NANTHEUIL - ST JORY DE CHALAIS	17/07/2025
19/03/2025	24-2025-0075	EARL DE CANTE COUCOU	19 route de la Tuillière	ST CERNIN DE LABARDE	3,2111	3,2111	M. TOUTIN Laurent	- ST CERNIN DE LABARDE	19/07/2025
19/03/2025	24-2025-0080	SUTEL Jean Francois	102 route de la Truffière	MONBAZILLAC	12,76	44,4	M. BEGUERIE Adrien	- MONBAZILLAC	19/07/2025
19/03/2025	87-24-0001	M. BIENVENU Adrien	7 La Faurie	CHALUS	11,7826	20,1	M. BIENVENU Yannick - Mme BIENVENU Annie	- FIRBEIX - PAUSSAC ET ST VIVIEN	19/07/2025
20/03/2025	24-2025-0077	SARL DOMAINE MYROBOLAN	3 Grand Rue	VELINES	43,3554	43,3554	M. BEAUMOIS Laurent - Mme FAUVEL Fiona	- VELINES	20/07/2025
21/03/2025	24-2025-0076	EARL DE ROUILLAC	1868 route de Rouillac	LAVERGNE	51,33	51,33	SCEA Avenir	- PLAISANCE	21/07/2025
21/03/2025	24-2025-0078	GAEC DES 4 M	1500 route du Périgord-Limousin	PAYZAC	27,592	27,592	M. BROUDY Hubert - M. BOUDEAU Gilles - Mme RUSALEM Sandrine - M. BREUILH Quentin - M. LEBAS Patrick	- PAYZAC	21/07/2025
21/03/2025	24-2025-0081	GAEC DE SIREYJOL	7 route de Mesurat	LADIGNAC LE LONG	20,7774	42,56	M. BRETON Kévin	- ST PRIEST LES FOUGERI	21/07/2025
23/03/2025	24-2025-0085	SIMONET Lionel	266 route de Singleyra	RAZAC D EYMET	1,174	1,174	GFA DOMAINE PLEYSSADE	- RAZAC D'EYMET	23/07/2025
23/03/2025	24-2025-0086	M. MARESCASSIER Lucas	376 chemin de Bouchou	RAMPIEUX	54,9615	54,9615	M. FAUCHIER Jean-Paul - Mme FAUCHIER Françoise	- STE CROIX	23/07/2025
24/03/2025	24-2025-0082	GAEC BREUIL LORTHOLARY	141 impasse de Joumejoux	ST PARDOUX CORBIER	2,394	2,394	M. CARAMIGEAS Alain - M. CARAMIGEAS Laurent - Mme CARAMIGEAS Michelle - M. CARAMIGEAS Thierry - M. ROCHE Jean-François - Mme ROCHE Magali - Mme ROCHE Stéphanie	- PAYZAC	24/07/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacacité
25/03/2025	24-2025-0088	SCEA CHÂTEAU D'YVIGNE	351 route Agatha Christie	GAGEAC ET ROUILLAC	15,5757	61,06	MBC - SCI DOMAINE D'YVIGNE	- GAGEAC ET ROUILLAC	25/07/2025
26/03/2025	24-2025-0079	ALARD Xavier	311 route du Pont	ARCHIGNAC	111,16	111,1662	ALBIE Jean-Jacques, BRITTA Klabas, DELBOS Daniel, DEXIDOUR Jean-Louis, GAUTHIER Jacqueline, JAUBERT Guy, VIERS Sébastien, DESPLAT Marie-Thérèse, PORTALIER Bénédicte, ROME Alain, VEYSSIERE Jean-Marie, ALARD Xavier, BRUT Daniel, DEVIERS Jean-Jacques, PAINOT Annie, PESTOURIE Mireille, THER Didier, THER Huguette	- MONBAZILLAC	26/07/2025
26/03/2025	24-2025-0087	Mme NEYRAT Josette	6274 route de la Borreze	BORREZE	59,331	59,331	M. NEYRAT Jean-Pierre - M. LAREQUIE ALBIAT Davy - Mme QUENOUILLE Christine	- BORREZE - SALIGNAC EYVIGUES - SARLAT LA CANEDA	26/07/2025
26/03/2025	24-2025-0089	M. BESSE Sébastien	2 rue du marronnier	MAISONNAIS SUR TARDOIRE	14,4159	14,4159	Mme FAYE Annie	- CHAMPNIERS ET REILHA	26/07/2025
27/03/2025	24-2025-0083	GAEC DUPUY	10 Rouchatoux	VIEUX MAREUIL	18,666	18,666	Mme HALLARIC Liliane - M. RUEL Marc - M. DUCONGE Claude - M. BRUN Frédéric	- MAREUIL EN PERIGORD	27/07/2025
27/03/2025	24-2025-0084	EA NOIX DE SAINT-ANTOIN	Chemin de la Borie	SAINT-ANTOINE DE BREUILH	5,4781	9,864	M. FEYTOU Didier	- ST ANTOINE DE BREUILH	27/07/2025
29/03/2025	24-2025-0092	GAEC PAINS SAUVAGES	63 impasse de Fougeras	MIALLET	29,2359	29,2359	FONCIERE TERRE DE LIENS - Mme LORENZO Mathilde	- FIRBEIX - MILHAC DE NONTRON	29/07/2025
31/03/2025	24-2025-0090	ROUAULT Amandine	409 chemin de Brouillet	LANQUAIS	102,92	102,9275	M. ROUAULT Frédéric - M. WILLIEME Dominique - Mme HEBLE Marie-Hélène	- FAUX - LANQUAIS - MONSAC - CASTILLONNES (47)	31/07/2025
31/03/2025	24-2025-0091	GAEC DE SAVALOU	Savalou	PENSOL	5,3682	5,3682	M. PRAGOUT Michel	- MIALLET	31/07/2025
01/04/2025	24-2025-0096	KIERS Christophe	161 chemin de Caillave	DOUVILLE	22,9547	22,9547	Mme CHAVEROU Catherine	- DOUVILLE	01/08/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
02/04/2025	24-2025-0097	EARL LOQUEYSSIE	du Château d'Eau - Loc	GRANGES D'ANS	3,5919	3,5919	Mme AGUERRE Yveline	- GRANGES D'ANS	02/08/2025
03/04/2025	24-2025-0093	ROUSSEAU Jean Pierre	36 ROUTE DE LAS FONT	ST MARTIAL D ARTENSET	18,7247	18,7247	M. MAZIERE Nicolas	- ST MARTIAL D'ARTENSE	03/08/2025
03/04/2025	24-2025-0094	SCEA LA FERME DE LA COLINETTE	15 route du Douime	AZERAT	14,432	14,432	M. GAILLARD Sébastien	- AZERAT	03/08/2025
03/04/2025	24-2025-0098	ROUSSEAU Gaëtan	Les Champs	DUSSAC	9,4739	9,4739	Mme et M. Gérard VERDIN	- DUSSAC	03/08/2025
03/04/2025	24-2025-0099	SARL DOMAINE MYROBOLAN	3 Grand Rue	VELINES	23,6345	25,11	M. BEAUMOIS Laurent - Mme FAUVEL Fiona - GFR DU GRAND VELINOIS	- VELINES	03/08/2025
07/04/2025	24-2025-0095	SCEA COMBET LA ROCHE	La Roche	MONBAZILLAC	1,41	7,68	Dominique et Claudette DURAND	- MONBAZILLAC	07/08/2025
07/04/2025	24-2025-0101	Mme DEJEAN Nathalie	490 route du Rougier	ST MARTIAL DE NABIRAT	9,87	9,87	SCILE ROUGIER	- ST MARTIAL DE NABIRAT	07/08/2025
09/04/2025	24-2025-0102	EARL LA FERME DU RIGOLF	340 route des étangs	BOURDEILLES	3,5537	3,5537	Mme CLUGNAC Stéphanie	- PAUSSAC ET ST VIVIEN	09/08/2025
10/04/2025	24-2025-0103	EARL DU MAZAPIN BAS	3 impasse du Mas aux F	TEILLOTS	17	17	M. ESTEVE André	- CHATRES	10/08/2025
15/04/2025	24-2025-0107	Mme CHRISTOFFEL Lucile	24 impasse Frida Khalo	SARLAT LA CANEDA	0,5	0,5	M. VIALARD Bruno	- SARLAT LA CANEDA	15/08/2025
18/04/2025	24-2025-0100	PRIVAT Christophe	315 impasse du château	LACROPTTE	8,994	8,994	M. SABADIN Gérard	- STE MARIE DE CHIGNAC	18/08/2025
19/04/2025	24-2025-0104	GIMEL Gaëtan	66 impasse de Puychery	SANILHAC	120,017	120,0179	Mme MOLINIER Agnès- Mme SEGUIN Evelyne-M. MASSELOU Jean-François- Mme FAURE Delphine-M. CHATEAURAYNAUD Jacques-Mme TRUFFY Marie-Louise-Mme LAROCHE Sylvie-Mme RAT Bernadette-M. LAVAUD Serge- M. PETITHOMME LAFAYE Jean- Jacques-Mme GREL Odile- M. GIMEL Henri-	- BOULAZAC ISLE MANOIR - SANILHAC	19/08/2025
22/04/2025	24-2025-0106	LABOYE Bruno	.003 chemin des Forge	GAGEAC ET ROUILLAC	0,375	0,375	Mme FERREY Françoise	- GAGEAC ET ROUILLAC	22/08/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
22/04/2025	24-2025-0108	GAEC LE GRAND GILLOU	4387 Route de Mareuil	JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT	22,5622	22,5622	Mme LOISEAU Adrienne - Mme NAUZIN Emma - M. NAUZIN Gilles - Mme NAUZIN Mathilde	- HAUTEFAYE - JAVERLHAC ET LA CHAP - MAREUIL EN PERIGORD	22/08/2025
23/04/2025	24-2025-0105	PEDENON Patrick	868 route de La Baronie	NAILHAC	19,7962	19,7962	Mme BORTOLUZI Marie- France - M. JOUHANNEAU Claude - Mme JOUHANNEAU Martine - M. DUTHEIL Bernard - M. DUBREUILH-LACHAUD Michel	- GRANGES D ANS - HAUTEFORT - NAILHAC	23/08/2025
24/04/2025	24-2025-0110	EARL LE PIGEARD	498 route le Pigeard	RIBAGNAC	0,3415	0,8815	Mme DE MOYA Guillemette	- RIBAGNAC	24/08/2025
26/04/2025	24-2025-0113	M. MARESCASSIER Lucas	376 chemin de Bouchou	RAMPIEUX	3,0528	3,0528	Mme et M. VERGNE Jean- Pierre	- STE CROIX	26/08/2025
29/04/2025	24-2025-0109	DOMAINE ALVERENA	975 chemin de Lentignac - Ste Alvère	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	2,1091	2,1091	Mme MOTTET Laurence - DOMAINE ALVERENA	- VAL DE LOUYRE ET CAUI	29/08/2025
30/04/2025	24-2025-0111	GAEC DES SIX CHENES	1041 route des paturages - Balassou	NONTRON	169,89	169,8926	Mme BUISSON Cécile-M. BUISSON Philippe-M. BUISSON Francis-M. BUISSON Thomas-Mme PECCATTE Jeanne-Mme BERNARD-PETITJEAN Audrey- M. PETITJEAN Cédric-M. SAKOUHI Elyès	- MIALLET - NONTRON - ST PARDOUX LA RIVIERE	30/08/2025
30/04/2025	24-2025-0112	M. BUISSON Thomas	1041 route des paturages - Balassou	NONTRON	169,89	169,89	Mme BUISSON Cécile-M. BUISSON Philippe-M. BUISSON Francis-M. BUISSON Thomas-Mme PECCATTE Jeanne-Mme BERNARD PETITJEAN Audrey- M. PETITJEAN Cédric-M. SAKOUHI Elyès	- MIALLET - NONTRON - ST PARDOUX LA RIVIERE	30/08/2025
30/04/2025	24-2025-0114	EARL LA BEAUGERIE	794 impasse du Cachinaud - Les Rivaux	DUSSAC	3,4412	3,4412	M. VERDIN Gérard - Mme VERDIN Monique	- BARS - LA CHAPELLE AUBAREIL - COLY ST AMAND - VALOJOUIX	30/08/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
07/05/2025	24-2025-0115	GAEC LANGLOIS	21 Impasse de Mesurat	ST YRIEX LA PERCHE	4,981	4,981	M. LANGLOIS Vincent	- JUMILHAC LE GRAND	07/09/2025
07/05/2025	24-2025-0117	M. LEGAL Frédéric	217 rte Guerre de Cent Ans	POMPORT	91,6001	376,68	SCEA CHÂTEAU BELINGARD GFA DU DOMAINE DE BELINGARD ET CHAYNE représentée par Mme Sylvie de BOSREDON	- MONESTIER - POMPOT - THENAC	07/09/2025
09/05/2025	24-2025-0116	L. DES VIGNOBLES JP HEMF	rte de Rouffignac de S	MONBAZILLAC	10,2988	48,27	SCI DE LA BORDERIE	- MONBAZILLAC	09/09/2025
13/05/2025	24-2025-0114	GAEC FAURE	277 impasse de la Boissière	LA CHAPELLE AUBAREIL	28,7339	28,7339	M. REYZAL Guy-M. DELMOND Patrick-M. SANFOURCHE Yannick-M. BARDET Michel-M. HORDE Tristan-M. GIRARDOT Jean-Marie-Mme CONSTANT Michèle -	- BARS - LA CHAPELLE AUBAREIL - COLY ST AMAND - VALOJOULX	13/09/2025
19/05/2025	24-2025-0118	GAEC DU SOLEIL LEVANT	La Seguinie	PEZULS	0,7396	0,7396	M. CAUDRON Frédéric	- STE FOY DE LONGAS	19/09/2025
22/05/2025	24-2025-0119	M. FOUGEYROLLAS Flavien	3429 route de l'Auvézère	LANOUAILLE	9,9808	9,9808	M. MARCHIVE Paul - Mme MARCHIVE Corinne	- ANGOISSE	22/09/2025
22/05/2025	24-2025-0120	GAEC DE LA FOURNIÈRE	192 route de la Fourmer	VILLAC	17,6779	17,6779	M. LAGUEYRIE Fabrice	- CHATRES	22/09/2025
23/05/2025	24-2025-0121	M. PRETRE Jérôme	287 impasse Cavard	MONTFERRAND DU PERIGORD	1,8917	18,61	Mme BARRIERE Céline - Mme GARDET Monique	- MONTFERRAND DU PERI	23/09/2025
26/05/2025	24-2025-0122	M. BEAU Samy	"Chancontier"	VANXAINS	275,1	275,1	M. POINTEAU Jacques-M. BEAU Pascal-Mme GALIGNIER Anny-Mme BUCHOU Paula-SCEA de CHANCONTIER-Mme BOURLAND Thérèse-SCI CHAVAN-Mme BEAU Liliane-Mme EGRON Marie- Thérèse-Mme EGRON Isabelle-Mme EGRON Véronique-Mme AUGERY Anne-Laure-Mme JAGUENEAU Anne-M. PICHARDIE Charles	- BERTRIC BUREE - RIBERAC - ST MARTIN DE RIBERAC - ST VINCENT JALMOUTIEI - SIORAC DE RIBERAC - VANXAINS	26/09/2025
26/05/2025	24-2025-0123	GAEC LE PELONIE	191 allée du Pelonnier	PAYS DE BELVES	4,7351	4,7351	M. PINSAT Joscelin	- ST PARDOUX ET VIELVIC	26/09/2025

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00006

Arrêté portant publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des
structures - Dpt 47 - 3eme trimestre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Lot et Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département du Lot et Garonne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT du Lot et Garonne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département du Lot et Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction – 3ème trimestre 2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/03/25	25045	EARL DE COCAGNE	430 route des pierroux 47290 Monbahus	39,1891	39,19	Mme BARREAU Françoise à Prinquiau	Monbahus	02/07/25
13/03/25	25047	Mme MARTINEAU Audrey	511 chemin du crabet 47250 Grezet-Cavagnan	32,2297	32,23	M. MARTINEAU Joël à Grézet-Cavagnan M. DARQUEY Hubert à Sainte Marthe M. DUCOY Jean-Pierre à Sainte Marthe	Grézet-Cavagnan Sainte Marthe	13/07/25
11/03/25	25048	EARL DE TERONCLE	1649 route de Brugnac 47260 Brugnac	70,0991	165,01	M. LAVERGNE Vivien à Brugnac	Brugnac Varès	11/03/25
13/03/25	25050	SCEA CONFISERIES DU VERDIER	401 rue Jean Mouton 47320 Bourran	1,4	1,4	Mme STEDILE Marlène à Bourran M. STEDILE Bernard à Bourran	Clairac Bourran	13/07/25
14/03/25	25052	M. PITTMAN Jordan	966 route de Touars 47360 Sembas	5,702	5,7	Mme PITTMAN Sara à Sembas	Sembas	14/07/25
17/03/25	25054	M. LASSAULX Raynald	144 chemin du marmandais 47250 Guérin	4,0826	4,08	M. LASSAULX Raynald à Guérin	Guérin	17/07/25
20/03/25	25056	SARL DU CHEMIN DES CLOTS	1463 route du moulin Lagrave 47430 Senestis	8,7521	8,75	SCI FRECCHIAMI MOUCHES à Senestis	Lagruère	20/07/25
21/03/25	25059	SCEA DU PEYROU	3130 route d'Escassefort 47200 Virazeil	22,505	22,51	SCEA LA PHILIPPONE à Marmande	Marmande Gaujac	21/07/25
24/03/25	25061	M. PORROT Julien	1591 route de Saint Macaire 47410 Lauzun	29,88	69,74	M. et Mme MASLE à Lauzun	Lauzun	24/07/25
24/03/25	25060	SCEA DE LABARTHE	3805 route d'Agen 47270 Saint Pierre de Clairac	31,6201	31,62	M. CONSTANS Bernard à Saint Jean de Thurac M. CONSTANS Dominique à Saint Pierre de Clairac SAS AEB BLOND à Saint Pierre de Clairac	Saint Pierre de Clairac Saint Jean de Thurac	24/07/25
25/03/25	25062	Mme MATIAS SEQUEIRA Rafaela	35 chemin de Costes 47400 Tonneins	0,8	0,8	Mme MATIAS SEQUEIRA Rafaela à Tonneins	Tonneins	25/07/25
26/03/25	25063	M. SAVIGNY Pascal	80 route de Broval 47300 Bias	0,15	0,15	M. SAVIGNY Pascal à Bias	Bias	26/07/25
26/03/25	25065	EARL DE NADAI	1840 route de Marmande 47350 Puymiclan	7,75	7,75	Mme MASPEYRE Aline à Mauvezin sur Gupie	Mauvezin sur Gupie	26/07/25
26/03/25	25066	EARL DE NADAI	1840 route de Marmande 47350 Puymiclan	14,2967	14,3	Indivision FOUINAT à Caumont sur Garonne	Caumont sur Garonne	26/07/25
28/03/25	25068	SCEA CAMPOT	4239 route de Beaulieu 47180 Meilhan sur Garonne	6,096	6,1	Mme DUBRANA Marie-Claude à Saint Sauveur de Meilhan	Meilhan sur Garonne Saint Sauveur de Meilhan	28/07/25
04/04/25	25073	M. PATRIARCA Ghislain	4 rue du lotissement 47800 Saint Pardoux Issac	60,8342	101	M. PATRIARCA Jean-Bernard et mme PATRIARCA Dominique à Loubès-Bernac M. KLEIBER Joël à Loubès-Bernac	Loubès-Bernac	04/08/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
07/04/25	25074	M. CABIANCA Lilian	2045 route d'Arbussan 47170 Poudenas	27,8624	55,11	M. CABIANCA Jean-Pierre à Lannes Mme CABANES Martine à Mazamet M. CABIANCA Lilian à Poudenas	Poudenas	07/08/25
08/04/25	25075	Mme COUFFIGNAL Valérie	2163 route de Barboulat 47150 La Sauvetat sur Lède	78,8817	101	M. COUFFIGNAL Guy à La Sauvetat sur Lède M. FONFREGE Jean-Etienne à Montflanquin M. COUFFIGNAL Jean-Alain à Castelnaud de Gratecambe M. MARTIN Henri à La Sauvetat sur Lède	Castelnaud sur Gratecambe La Sauvetat sur Lède Montflanquin	08/08/25
11/04/25	25064	EARL DE NADAI	1840 route de Marmande 47350 Puymiclian	64,2622	64,26	M. VACQUE Frédéric à Fourques sur Garonne M. VACQUE Isabelle à Caumont sur Garonne	Caumont sur Garonne	11/08/25
14/04/25	25070	M. CIMOLINO Nils	35 route de Saint Benoit 47200 Birac sur Trec	78,3214	78,32	Mme CALER SORROCHE Rose-Marie à Birac/Trec M. CIMOLINO William à Birac/Trec M. CIMOLINO Adelchi à Birac/Trec Mme DUMAS AMBIT Virginie à Tonneins Mme LACOSTE Rose-Marie à Birac/Trec M. MARGOT Jean-Michel à Birac/Trec M. CALER SORROCHE Antonio à Birac/Trec	Gontaud de Nogaret Birac/Trec	14/08/25
14/04/25	25076	M. PEYNAUD François	7 boulevard Saint Michel 32100 Condom	81,5551	139,68	M. et Mme PEYNAUD à Lannes	Lannes Condom	14/08/25
14/04/25	25077	SCEA BAROLLES	1161 route d'Andiran 47600 Calignac	41,8392	41,84	M. LAFFARGUE Gilbert à Calignac	Calignac Espiens	14/08/25
14/04/25	25078	M. ROUZIE Christophe	678 impasse de Labastisse 47330 Castillonnes	139,7833	139,78	M. PATRAS Jean-Marie à Castillonnes M. GRAVEZ Philippe à Créteil M. PATRAS Alain à Castillonnes M. PATRAS Georges à Castillonnes	Montauriol Castillonnes	14/08/25
15/04/25	25080	GAEC FERME DES GREZELLES	1497 route des vergers 47370 Anthé	38,8224	238,81	M. CARR Andrew et mme JAMES Lucy à Anthé	Anthé	15/08/25
17/04/25	25083	EARL JOCAL	556 route bois de pièce 47350 Montignac-Toupinerie	7,4733	7,47	M. JOCAL Jérôme à Montignac-Toupinerie	Montignac-Toupinerie	17/08/25
17/04/25	25084	Mme PRUES Alexandra	604 route du petit Guilhem 47600 Nérac	36,69	36,69	SCI ANKALEX à Nérac	Nérac	17/08/25
19/04/25	25085	M. BARAS Nicolas	31 impasse de Laborderie 47500 Cuzorn	22,8915	22,89	Mme VIGOURoux Odile à Sarbazan M. et Mme FRANCOIS à Cuzorn M. CAMBOU Patrick à Cuzorn M. et Mme CAUZIT à Cuzorn M. ESCANDE Jean-Pierre à Fumel	Fumel Cuzorn Saint Front sur Lémance Soturac	19/08/25
22/04/25	25087	M. TAMISE Eric	198 chemin de Larroque 47250 Grezet-Cavagnan	15	15	M. ROUSSET Patrice à Grézet-Cavagnan	Grézet-Cavagnan	22/08/25
28/04/25	28/08/25	EARL DU BARACA	1431 route de Montaut 47330 Ferrensac	22,983	22,98	M. LEMARCHAND Damien à Prigonrieux	Bournel Ferrensac	28/08/25
29/04/25	25089	GAEC LES PRUNEAUX DU POUCHALOU	1804 route du Pouchalou 47370 Tournon d'Agenais	23,9581	65,3	M. et Mme BOURLANGES à Tournon d'Agenais Indivision Lagarde à Villeneuve/Lot	Tournon d'Agenais Villeneuve/Lot	29/08/25
25/04/25	25090	M. RIBEROT Justin	873 route de la voie ferrée 47800 Roumagne	89,0838	89,08	Mme CLERC Martine à Roumagne Mme CLERC Pierrette à Roumagne SCI DU SABIOT à Roumagne M. MARQUEBELLE à Saint Pardoux Isaac M. RIBEROT René à Roumagne Indivision CLAERC à Roumagne	La Sauvetat du Dropt Miramont de Guyenne Roumagne	25/08/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
30/04/25	25091	GAEC DE NOEL	782 route de Noël 24560 Faurilles	18,0853	18,09	Mme JACQUET Sandrine à Doudrac	Doudrac	30/08/25
05/05/25	75202503058149	M. BAGOLIN Nicolas	2301 route de Levreau 47340 Sauvagnas	18,771	18,77	M. FORT Hervé à Saint Martin de Beauville	Saint Martin de Beauville	05/09/25
05/05/25	25092	M. DE LANGALLERIE Ambroise	981 route de Moncrabeau 47170 Lannes	273,0736	427,51	M. LAVERNY Yves à Lannes Mme VENEREAU Brigitte à Bordeaux GFA DE LA GRANGERIE à Lannes M. DE LANGALLERIE Robert à Lannes M. DE LANGALLERIE Antoine à Lannes M. DUQUESNOY Jean à Villejuf	Lannes Saint-Pé-Saint-Simon Moncrabeau	05/09/25
14/05/25	25096	EARL COMBE DE TOUYRE	444 chemin de Touyre 47340 Castella	169,8324	271,83	M. TOURREILLE Christian à La Croix Blanche M. TOURREILLE Robert à La Croix Blanche Mme MALET Jacqueline à La Croix Blanche M. MALET Raymond à La Croix Blanche M. ROUSSEL Yves à Sembas M. POINGT Maxime à Agen Indivision JAUZENQUE Christian (M. TELAU Jean-Claude) à Villeneuve/Lot Mme CAROBBIO Christine à Castella M. BEQ Michel à Castella Indivision MALET/LEMOINE à Laroque des Alberes M. BEQ Pascal à Castella Mme DELRIEU Georgette à Saint Antoine de Ficalba Mme MONBAZET Gisèle à Compiègne Mme BECHET Suzanne à Sariat la Canéda	Saint Antoine de Ficalba Sainte Colombe de Villeneuve	14/09/25
15/05/25	25098	M. KUNTZ Marceau	615 chemin de la rouquette 47390 Layrac	0,1	0,1	GFA TERRO TUMBADO à Layrac	Layrac	15/09/25
23/05/25	25101	EARL LES VERGERS DE ROUSSEL	1037 route de la croix Michelet 47260 Fongrave	1,224	10,77	M. DUFAU-ANTOINE Jean-Claude à Saint Pardoux Isaac	Fongrave	23/09/25

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00007

Arrêté portant publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des
structures - Dpt 64 - 3eme trimestre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDÉRANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM des Pyrénées Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département des Pyrénées Atlantiques sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM des Pyrénées Atlantiques.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département des Pyrénées Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Pau**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 3^{ème} trimestre 2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/03/25	2025-96	GAEC TOMA TERRA	Momas	2,04		Momas	MATESANZ Adriana	01/07/25
05/03/25	2025-98	SCEA MAZONDOA	Espelette	44,55		Espelette	DALIA Charles, DALIA Jean-Léon, LEACH Peter	05/07/25
05/03/25	2025-97	GAEC JEANTOU	Vignes	12,16		Mercaq et Vignes	JOANCHICOY Michel	05/07/25
06/03/25	2025-84	MEHATS Julien	Labastide-Villefranche	13,73		Léren, Saint-Dos, Saint-Pé-de-Léren, Came et Labastide-Villefranche	COCAGNAC Sylvie	06/07/25
10/03/25	2025-99	LAPADU Théo	Sauvelade	18,33		Sauvelade	HOURCADE Marie-Henriette	10/07/25
10/03/25	2024-353	GAEC LAGABARRE	Claracq	49,08		Carrere, Claracq, Cosledaa-Lube-Boast, Escoubes, Garlin et Sevignacq-Theze	Indivision LAGABARRE Jean-Claude, M. LAGABARRE Laurent, Indivision EGANA Joseph, M. GRACIANETTE Jean-Félix, M. HARTANEROT Michel,	10/07/25
11/03/25	2025-100	EARL LES FLEURS DU CHATEAU	Bidache	1,6		Bidache	GARDE Gautier	11/07/25
12/03/25	2025-102	MAZEROLLES Jean-Yves	Gan	26,83		Gan	COURS Marie-Jeanne	12/07/25
13/03/25	2025-103	EARL ETXEGOJHENE	Pagolle	89,04		Pagolle	ETCHEBER André, ETCHEBER Michel	13/07/25
13/03/25	2025-104	EARL DES 2 CLOCHERS	Sedze Maubecq	12,09		Sedze-Maubecq	LALANNE Francis	13/07/25
14/03/25	2025-105	CAUMONT Xalbat	Lahonce	19,57		Lahonce et Urcuit	CAUMONT Jean-Michel, CAUMONT Xalbat, ARDELET Carole	14/07/25
14/02/25	2025-57	GAEC PARZANI	Seron	30,24		SCI Bermunic, LASSERRE Bernard, GESTAS Gisèle, Commune de Saubole	SCI Bermunic, LASSERRE Bernard, GESTAS Gisèle, Commune de Saubole	14/08/25
16/03/25	2025-83	SCEA GEE	Larreule	1,58		SCI Maubec	SCI Maubec	16/07/25
16/03/25	2025-106	ORONOS Maider	Bidarray	22,87		ORONOS François	ORONOS François	16/07/25
17/03/25	2025-107	AOUNI Nicolas	Montfort	1,92		AOUNI Nicolas	AOUNI Nicolas	17/07/25
17/03/25	2025-109	EARL CHOCHONIA	Larribar-Sorhapuru	10,93		MOULIMOUS Gratiien	MOULIMOUS Gratiien	17/07/25
17/03/25	2025-118	EARL BEROY	Monassut-Audiraq	26,86		LEVANGE Véronique	LEVANGE Véronique	17/07/25
19/03/25	2025-108	EARL LAFERRERE	Momas	14		CAMPAGNE Jean-Louis, CAMPAGNE Joseph	CAMPAGNE Jean-Louis, CAMPAGNE Joseph	19/07/25
19/03/25	2025-112	DARRIUMERLOU Julien	Arraute-Charritte	53,93		DEVAUCHELLE Pascal, VIGNAU Isabelle, GARY Philippe	DEVAUCHELLE Pascal, VIGNAU Isabelle, GARY Philippe	19/07/25
19/03/25	2025-119	EARL LABATCABE	Escou	4,62		Commune d'Escou	Commune d'Escou	19/07/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
24/03/25	2025-114	GAEC DU BASTAN	Bidarray	5,14		Indivision ITHURBIDE	Indivision ITHURBIDE	24/07/25
24/03/25	2025-115	SCEA LORDAKOA	Hasparren	35,95		GARAT Pierre, GARAT Marie-Thérèse	GARAT Pierre, GARAT Marie-Thérèse	24/07/25
25/03/25	2025-30	EARL DU TUCQ	Masiacq	9,83		MAUGOUBER Patrick	MAUGOUBER Patrick	25/07/25
26/03/25	2025-45	EARL MONTAUBAN	Malauzanne	3,53		COSTEDOAT Michel	COSTEDOAT Michel	26/07/25
26/03/25	2025-117	GARICOIX Michel	Camou-Chigüe	1,9		ETCHEBARNE Louise	ETCHEBARNE Louise	26/07/25
28/03/25	2025-123	EARL PUCHEOU	Loubieng	31,84		LARROQUE Thierry, MONBEIG Jean	LARROQUE Thierry, MONBEIG Jean	28/07/25
31/03/25	2025-128	GAEC HEGOIDE	Ordinarp	13,41		SALLE Genevieve	SALLE Genevieve	31/07/25
02/04/25	2025-113	GAEC LESCLOUPE	Bruges-Cappis-Mifaget	69,81		AURIGNAC Marie-Bernadette, AZANOWSKY Anne-Marie, GRAUX Gilles, LESCLOUPE Auguste, RECHOU Célestin,	AURIGNAC Marie-Bernadette, AZANOWSKY Anne-Marie, GRAUX Gilles, LESCLOUPE Auguste, RECHOU Célestin,	02/08/25
07/04/25	2025-129	EARL LETCHAUS	Bardos	83,52		Commune de Labastide-Clairence, OLHASQUE	Commune de Labastide-Clairence, DESAGE David, Consorts OLHASQUE	07/08/25
07/04/25	2025-135	SCEA ALTHABE	Lichans-Sunhar	14,21		ELICHIRY Marie-Christine, ELICHIRY Auguste	ELICHIRY Marie-Christine, ELICHIRY Auguste	07/08/25
09/04/25	2025-131	NAULE Ludovic	Puyoo	6,36		BRUNEAU Caroline, PIGNAULT Thierry	BRUNEAU Caroline, PIGNAULT Thierry	09/08/25
09/04/25	2025-132	GAEC ITHURRI	Larressorre	22,9		DAGUERRE Jean-Pierre	DAGUERRE Jean-Pierre	09/08/25
09/04/25	2025-134	BOURDALLE BORDENAVE Jérôme	Lespielle	20,35		BOURDALLE BORDENAVE Jérôme, GENET Stéphanie	BOURDALLE BORDENAVE Jérôme, GENET Stéphanie	09/08/25
11/04/25	2025-138	DURAND Guillaume	Pagolle	6,78		ERACARRET Irène	ERACARRET Irène	11/08/25
14/04/25	2025-139	LE TETOUR Mathieu	Mascaraas-Haron	35,62		LE TETOUR Chantal, LE TETOUR Gilles	LE TETOUR Chantal, LE TETOUR Gilles	14/08/25
14/04/25	2025-141	SERRES Jean-Michel	Abitain	2,93		SERRES Jean-Michel	SERRES Jean-Michel	14/08/25
15/04/25	2025-143	FOURCADE LACROUTZ Nicolas	Dourmy	14,32		LAVIGNE Vincent, Indivision ARHANCET	LAVIGNE Vincent, Indivision ARHANCET	15/08/25
15/04/25	2025-145	EARL PUCHEU	Seron	9,85		LOSTE Michel	LOSTE Michel	15/08/25
15/04/25	2025-146	GAUCÉ Cédric	Saint Vincent	1,63		PIRE-DESSUS Yvette, M. CASTAING, M. PAILLASSA Jacques, M. HURABIELLE	PIRE-DESSUS Yvette, M. CASTAING, M. PAILLASSA Jacques, M. HURABIELLE	15/08/25
16/04/25	2025-142	GAEC PASSAMA	Lucq de Béarn	8,8		RIUTORT Rolande	Lucq de Béarn	16/08/25
16/04/25	2025-144	GAEC BAREILLE	Orniule	22		LAULHE Marie-Paule	Salles-de-Béarn	16/08/25
16/04/25	2025-149	GAEC GEROA	Saint-Esteben	42,97		SALANNE René, PETRISSANS Daniel, SABAROTS Antoinette, IDIEDER Jean-Pierre	Saint-Esteben	16/08/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
22/04/25	2025-155	PINDAT Lot	L'Hopital d'Orion	34,37		PINDAT Jean-Henri	L'Hopital d'Orion	22/08/25
22/04/25	2025-158	EARL DE LABAIGT	Bornegarde	5,01		DUJOURNAU Michel	Bornut	22/08/25
24/04/25	2025-154	EARL PEYRE FRERES	Sedze Maubecq	5,08		LALANNE Francis	Sedze-Maubecq	24/08/25
28/04/25	2025-156	GAECL LA TEOULERE	Sauvelade	41,47		AREES Christian, AREES Danielle, LORDON Francis, GUERINI Isabelle, DARRIEUMERLOU Claude	Masiacq et Sauvelade	28/08/25
28/04/25	2025-157	SCEA CHEZ LACOURDANE	Castelde-Cami	7,08		MALHERBE Christian	Bournout et Castelde-Cami	28/08/25
28/04/25	2025-159	GAECL ARDITEIA	Ainhoa	16,09		SABOURAUD Fabrice, ENDARA Bixente, DAGUERRE Jean-Baptiste, MARTICORENA Marie-Noelle, Compagnie Général d'Investissement	Ainhoa	28/08/25
28/04/25	2025-160	SCEA BERLOU	Louigny	61,84		MOURET Patrice, MOURET Renée Lucienne	Louigny et Morlaine	28/08/25
28/04/25	2025-161	REY Fabien	Caixon	3,6672		REY Gérard	Labatut-Figuières	28/08/25
28/04/25	2025-162	GAECL DE BAGAURE	Ance-Feas	11,12		LETOILE Serge et Marie-Louise	Ance Feas	28/08/25
02/05/25	2025-163	BIDART Sébastien	Hasparren	3,44		BIDART Rodolphe	Hasparren	02/09/25
04/05/25	2025-164	EARL MAXTERRA	Esquiule	14,95		Indivision CHABALGOITY	Aramits et Esquiule	04/09/25
05/05/25	2025-171	DIRIART Ana	Villfranque	11		LABEGUERIE Benoit	Villfranque et Mouguerre	05/09/25
05/05/25	2025-202	GAECL LARRALDEA	Saint-Just-Ibarre	80,28		GFA LARRALDEA, NEGUELOUA René, Indivision AGUERRE, OIHERRY André	Saint-Just-Ibarre, Bunus, Hostia	
07/05/25	2025-172	GAECL ELICHALTIA	Muscudy	9,15		ARHETS Marie-José	Uhart-Mixe	07/09/25
07/05/25	2025-175	GAECL KABALAK	Ayherre	9,45		BOURKAIB Y SECADES Ramon	Hasparren	07/09/25
14/05/25	2025-178	TISSIE Bastien	Mesplede	99,59		TISSIE Jean-Jacques, LAGAHE Irène, DESDEBES Edouard et Jean, DARRIVERE Maylis, DARRIVERE Frédéric, DARRIVERE Marie, CAZERES Roland, INDIVISION DESTRADE Daniel, TISSIE Pierre et Berthe, TISSIE Bastien	Arthez-de-Béarn, Hagetaubin, Mesplede et Sault-de-Navailles	14/09/25
15/05/25	2025-180	EARL LACOSTE	Lamayou	6,69		ROUSTAA Christian	Lamayou	15/09/25
16/05/25	2025-181	EARL CAMPAGNE	Bairracq-Maumusson	12,03		NIQUET Emilie	Bairracq-Maumusson	16/09/25
19/05/24	2025-169	GAECL MAISON MAZEROLLES	Monein	1,9		FORTIN Laurence	Parbayse	19/09/25
16/05/25	2025-182	EARL DE LA LANNE	Higueres-Souye	19,08		BRUNET Ariette	Bairracq et Higueres-Souye	16/09/25
20/05/25	2025-184	GAECL BEZIAT	Eysus	0,71		Commune de Eysus	Eysus	20/09/25
20/05/25	2025-186	LACOSTE Remy	Poursuigues-Boucoue	11,99		LACOSTE Marcelle, LACOSTE Gabriel	Poursuigues-Boucoue	20/09/25
20/05/25	2025-187	SCEA MAJOURAU	Mortiaas	14,83		MIQUEU Jean-Claude, MIQUEU François, MIQUEU Bernard	Mortiaas et Serres-Mortiaas	20/09/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/05/25	2025-183	GAEC BET ARRIOU	Momas	10,13		LION Didier	Arnos	21/09/25
22/05/25	2025-189	EARL GNAGNOA	Iharre	7,79		HARISTOY Daniel	Garris et Luxe-Sumberraute	22/09/25
22/05/25	2025-190	LAGEYRE Claire	Artigueloutan	1,59		LASCASSIES Jean	Artigueloutan	22/09/25
23/05/25	2025-191	GAEC SOREGUY	Moncayolle	11,31		CARSUZAA Marie-Claire, PUCHEU Robert	Angous	23/09/25
27/05/25	2025-195	SCEA UHARTETA	Bardos	58,02		HARRAN Jean-François	Bardos	27/09/25
28/05/25	2025-199	BIES Elodie	Ponson-Dessus	125,56		BIES Pierre, MASOUNAVE Christine, DRALET Céline, LABAN Simon, Itaner, Ponson-Debat-Pouts et Escaut	Ponson-Debat-Pouts et Escaut	28/09/25
28/05/25	2025-198	LEON Alexandre	Guiche	28,25		GF A BARTHE DE GUICHE, PETRISSANS André	Guiche	28/09/25

RECTORAT

R75-2025-11-14-00002

Arrêté de délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers pour l'administration générale



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Administration générale

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

2025-A-205

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-23-2, R.421-54 et R.421-55,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déférés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER**, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Serge GREVOUL**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**, à **Mme Stéphanie OLLIVE** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS**.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Mme Rachel MARQUER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel MARQUER, délégation est donnée à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à M. Bruno DAUGER, adjoint.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Benoît DUPONT**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUPONT, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LORIN, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Christine LOUBET**, cheffe de bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :

Pour le département de la Charente : **Mme Patricia EHRHART**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Caroline POLI**

Pour le département de la Vienne : **M. Christian LORIN**

ARTICLE 12

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-A-201 du 1^{er} novembre 2025 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 13

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14 novembre 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers,


Frédéric PERISSAT

Copies à : Préfecture de région / SGAR, Intéressés

RECTORAT

R75-2025-11-14-00003

Arrêté de délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers pour l'ordonnancement
secondaire



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-20, D.222-23-2, D.222-27, R.222-25 et suivants et R.442-9

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général d'académie, à **M. Jean-Charles LINIER**, adjoint au Secrétaire général d'académie – Directeur des ressources humaines, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, adjointe au Secrétaire général d'académie – Directrice des moyens et **M. Serge GREVOUL**, adjoint au Secrétaire général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom du recteur les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale et de la jeunesse pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231 dont M. le recteur est ordonnateur secondaire pour le compte du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de M. Jean-Charles LINIER, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG), et en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à madame **Stéphanie OLLIVE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;

- **M. Fabien EMMANUELLI**, chef de la division des examens et concours et en son absence, à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. David FEVIN**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue et, en son absence, à **M. Bruno DAUGER**, adjoint, à **Mme Solange MOREAU**, responsable administrative et financière du pôle développement professionnel continu et à **Mme Morgane THOMAS-VINET**, responsable administrative et financière du pôle parcours professionnel-EAFC 2.

2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :

- **Mme Eve MACHELART**, Cheffe du service immobilier.

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :

- **Mme Rachel MARQUER**, Cheffe de la division des personnels enseignants et, en son absence, **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe, et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.
- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites.

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Benoit DUPONT**, responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 3

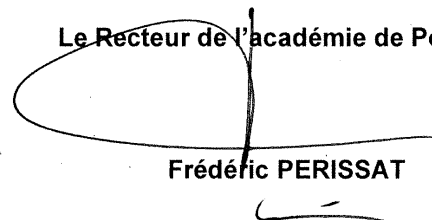
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-A-203 du 1^{er} novembre 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14 novembre 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers,



Frédéric PERISSAT

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales ; DDFIP de la Vienne ; Intéressés; Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2025-11-14-00004

Arrêté de délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers pour l'utilisation de l'application
Chorus DT

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant monsieur Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 139, 140, 141, 214, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214.

ARTICLE 2

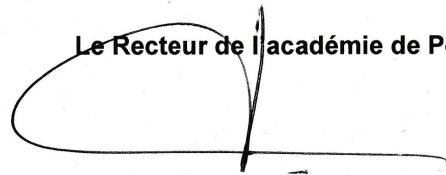
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté rectoral n°2025-A-183 du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 14 novembre 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers,



Frédéric PERISSAT

Annexe : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 1.**CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :**

Fabien MARCHAND	Chef de division Dibag
Bruno DAUGER	Directeur adjoint de l'EAFC
Nolwenn BRULE	Adjointe au chef de division
Stéphanie OLLIVE	Cheffe du Bureau Dibag4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Cheffe du bureau Dibag2
Solange MOREAU	Responsable administrative et financière du pôle développement professionnel continu EAFC1
Morgane THOMAS-VINET	Responsable administrative et financière du pôle parcours professionnel EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Assistante de formation
Sandrine METAIS	Assistante de formation
Corinne PALVADEAU	Assistante de formation
Christelle BRACONNIER	Assistante de formation
Isabelle MAZEAU	Assistante de formation
Cécile LISSARAGUE	Assistante de formation
Mathieu ROBERT	Assistant de formation
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire Dibag2
Fabienne FOURNIER	Gestionnaire Dibag2
Yolaine JOLY	Gestionnaire Dibag2
Sandrine DELVERT	Gestionnaire Dibag2
Sonia THIOULET	Gestionnaire Dibag2
Stéphanie PAUME	Gestionnaire Dibag2
Carole AUGENDRE	Assistante de formation
Florence NOULIN	Assistante de formation
Gwenaëlle TRANCHANT-VASSEUR	Assistante de formation
Sandrine GAUTIER	Assistante de formation
Hend BENMIMOUNE	Assistante de formation
Sophie LE-DEVEHAT	Assistante de formation

GAIA

Mélanie AYEL-CORBINEAU	Secrétaire générale de l'EAFC
Solange MOREAU	Responsable administrative et financière du pôle développement professionnel continu EAFC1
Morgane THOMAS-VINET	Responsable administrative et financière du pôle parcours professionnel EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Assistante de formation
Sandrine METAIS	Assistante de formation
Corinne PALVADEAU	Assistante de formation
Christelle BRACONNIER	Assistante de formation
Isabelle MAZEAU	Assistante de formation
Cécile LISSARAGUE	Assistante de formation
Mathieu ROBERT	Assistant de formation
Carole AUGENDRE	Assistante de formation
Florence NOULIN	Assistante de formation
Gwenaëlle TRANCHANT-VASSEUR	Assistante de formation
Sandrine GAUTIER	Assistante de formation
Hend BENMIMOUNE	Assistante de formation
Sophie LE-DEVEHAT	Assistante de formation

IMAGIN

Fabien EMMANUELLI	Chef de division DEC
Sébastien PATRIS	Chef de division adjoint DEC
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag5
Lydia GRIMAUULT	Gestionnaire DEC

RECTORAT

R75-2025-11-14-00001

Arrêté de délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers pour la gestion de personnels



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

2025-A-206

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de monsieur le recteur tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, des présidents des exécutifs départementaux et régional.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **M. Jean-Charles LINIER**, Adjoint au Secrétaire Général - Directeur des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Serge GREVOUL**, Adjoint au Secrétaire Général - Chargé des dossiers transversaux et du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR).
- **Mme Rachel MARQUER**, Cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) et, en son absence **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **M. Bruno DAUGER**, adjoint ;
- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **Mme Stéphanie OLLIVE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) ;
- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Benoit DUPONT**, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2025-A-202 du 1^{er} novembre 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Le secrétaire général d'académie, les secrétaires généraux adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14 novembre 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PERISSAT

Diffusion :

Préfecture de région / SGAR

Intéressés

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-11-13-00001

Arrêté portant renouvellement de la composition du
CCRAFCA de Nouvelle-Aquitaine



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de Nouvelle-Aquitaine

Le recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

VU le code de l'éducation, notamment son article D. 423-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux Comités Sociaux d'Administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes,

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

VU le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges,

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers,

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU les résultats des élections professionnelles au Comité Social d'Administration de la région académique Nouvelle-Aquitaine qui se sont déroulées du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes de la région académique Nouvelle-Aquitaine est composé comme suit :

- **Dix représentants de l'administration:**

Quatre représentants membres de droit :

- Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, président, titulaire (suppléant : Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de région académique)
- Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, titulaire (suppléante : Madame Fabienne TAJAN, secrétaire générale de l'académie)

- Monsieur Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers, titulaire (suppléant : Monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie)
- Madame Maryvonne DE LA TAILLE, déléguée régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, titulaire (suppléant : Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux)

Six représentants nommés, par le recteur de région académique, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, en accord avec les recteurs des académies de Limoges et de Poitiers :

- Madame Frédérique COLLY, conseillère de recteur, adjointe à la déléguée régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage, titulaire (suppléant : M. David CHARNOLÉ, chef de pôle en charge de la formation continue, de l'apprentissage et du suivi des CMQ de l'académie de Bordeaux)
- Monsieur Bruno QUERRE, conseiller de rectrice, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage, titulaire (suppléant : Monsieur Luc SOULIE, chef de pôle, en charge de l'évolution des besoins en compétences de l'académie de Limoges)
- Monsieur Ahmed BAUVIN, conseiller de recteur, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage, titulaire (suppléante : Madame Françoise ELIAS, cheffe de pôle en charge de la formation continue de l'académie de Poitiers)
- Monsieur Serge GRANERI, président du GRETA-CFA Aquitaine, titulaire (suppléant : Monsieur Didier GUILBAUT, CESUP du GRETA-CFA Aquitaine)
- Madame Marie- Pierre DELBOS, présidente du GRETA du Limousin, titulaire (suppléant : Monsieur Pierre-Philippe TOMI , CESUP du GRETA du Limousin)
- Madame Caroline PATISSIER, présidente du GRETA Poitou-Charentes, titulaire (suppléant : Monsieur Nicolas LAURENT, CESUP du GRETA Poitou- Charentes)
- **Dix représentants des personnels nommés par le recteur de région académique, sur proposition des organisations syndicales**

Représentants titulaires :

FSU – FSU-CGT :

Madame Géraldine POUJOL, Lycée Camille Jullian à Bordeaux
 Monsieur Christophe TRISTAN, Lycée Jean Monnet à Limoges
 Monsieur Yves JAMAIN, Lycée Nelson Mandela à Poitiers
 Monsieur David GIPOULOU, Lycée Jean Favard à Guéret

UNSA- Education :

Monsieur Jérôme RIODRIGO, LP Lavoisier à Brives
 Monsieur Pierre GAUTRET, Collège Louis Durand à Saint Vaury
 Monsieur Nicolas LAURENT, Lycée Jean Moulin à Thouars

SGEN-CFDT :

Madame Sabrina MORETTO RABOUTET, Lycée Elie Faure à Lormont

FNEC-FP-FO :

Madame Florence TEXIER, Lycée Henri Brulle à Libourne
 Monsieur Pascal AUBRY, Lycée Maryse Bastié à Limoges

Représentants suppléants :

FSU – FSU-CGT :

Monsieur Pascal GANDEMER, Lycée Merleau- Ponty à Rochefort sur Mer
Madame Laurence GENTIER, GRETA Poitou-Charentes, agence de La Rochelle
Madame Julia BRIVADIS, Lycée Laure Gatet à Périgueux
Monsieur Grégoire YENI, GRETA Poitou-Charentes - agence de Poitiers

UNSA- Education :

Monsieur Jean-François ROLAND, Ecole Jules Ferry à Neuville du Poitou
Monsieur Patrick TETAUD, Lycée Porte du Lot à Clairac
Madame Sandrine BRANA- VELU, Lycée Léonard de Vinci à Blanquefort

SGEN-CFDT :

Madame Marie-Cécile ROUYER, GRETA- CFA Aquitaine de Bordeaux

FNEC-FP-FO :

Madame Christelle BUTRAUD, Lycée Pierre- André Chabanne à Chasseneuil-sur-Bonnieure
Monsieur Eric MOUCHET, Lycée Jean Monnet à Libourne

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13/11/2025

Le recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-12-00003

Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination
des membres du bureau du Comité Régional de
l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation
Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R. 6123-3 et suivants,
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU l'instruction n°TSSD2416537J DGEFP/2024/92 du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU les désignations effectuées par les organismes membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (CREFOP), est renouvelé au sein de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du CREFOP de la région Nouvelle-Aquitaine, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Présidence

Présidence

le Préfet de région ou son représentant

Le Président du Conseil régional ou son représentant

Suppléance

- Sylvain PELLETERET
- Alexandre ARRIVETS
- Eric LABADIE

- Jean-Louis NEMBRINI
- Karine DESROSES

I. Six représentants de la région :

Titulaires

Thibault BERGERON
Yasmina BOULTAM
Emilie SARRAZIN

Suppléants

David BEVIERE
Yvan DAVIDOFF
Frédérique JOINT
Patrice LEMOINE
Sébastien SAUDINOS
Florence POISSON

II. Six représentants de l'Etat :

o *Au titre du rectorat de région académique :*

Titulaire

Jean-Marc HUART

Suppléants

Maryvonne de la TAILLE
Sébastien FOUCHARD

o *Au titre de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités (DREETS) :*

Titulaire

Jean-Guillaume BRETENOUX

Suppléants

Pierre-Yves BOIFFIN
Alexandre ARRIVETS

o *Au titre de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :*

Titulaire

Bénédicte GENIN

Suppléants

Virginie ALAVOINE
Laurent JAMME

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

o *Au titre de la CFTC :*

Titulaire
Fabienne FREI

Suppléant
David NEGRIER
Ahmed SHAIMI

o *Au titre de la CFDT :*

Titulaire
David VALLAPERTA

Suppléants
Fabienne HILLAIREAU
Dominique FEFEU

o *Au titre de la CFE-CGC :*

Titulaire
Christophe DEMULLIER

Suppléant
Baptiste MOUTON

o *Au titre de la CGT :*

Titulaire
Vincent BELNOUE

Suppléants
Gaëtan GRIFFON
Mickaël HUARD

o *Au titre de FO :*

Titulaire
Henri LALOQUETTE

Suppléants
Stéphane CONTAMINES
Eric MOUCHET

b) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

o *Au titre de la CPME :*

Titulaire
Bertrand DEMIER

Suppléants
Laeticia CORREIA
Françoise MOREAU

o *Au titre du MEDEF :*

Titulaire
Mathieu NAUD

Suppléant
Jean-Maxime CACHEUX

o *Au titre de l'U2P :*

Titulaire
Laurent BAUDINET

Suppléants
Laurence GAUZERE
Bernard GREIL

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :


Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté R75-2002-07-22-00012 du 22 juillet 2022 modifié relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'OriEntation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet de région,

12 NOV. 2025



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-12-00002

Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du comité Régional de l'Emploi, de la formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants et R. 6123-3 et suivants,
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU l'instruction n°TSSD2416537J DGEFP/2024/92 du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU les désignations effectuées par les organismes membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine (CREFOP), est renouvelé au sein de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 :

La composition du comité plénier du CREFOP de la région Nouvelle-Aquitaine, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant d'autre part, est la suivante :

Présidence

Présidence

Le Préfet de région ou son représentant

Le Président du Conseil régional ou son représentant

Suppléants

- Sylvain PELLETERET
- Alexandre ARRIVETS
- Eric LABADIE

- Jean-Louis NEMBRINI
- Karine DESROSES

I. Six représentants de la région :

Titulaires

Thibault BERGERON
Yasmina BOULTAM
Pascal CAVITTE
Delphine EYCHENNE
Frédérique JOINT
Emilie SARRAZIN

Suppléants

Richard GUERIT
Stéphanie ANFRAY
David BEVIERE
Yvan DAVIDOFF
Edwige GAGNEUR
Yann RIVIERE
Patrice LEMOINE
Sébastien SAUDINOS
Florence POISSON

II. Six représentants de l'Etat :

o *Au titre du rectorat de région académique :*

Titulaire

Jean-Marc HUART

Suppléants

Maryvonne de la TAILLE
Sébastien FOUCHARD

o *Au titre de la Direction régionale de l'économie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités (DREETS) :*

Titulaire

Jean-Guillaume BRETENOUX

Suppléants

Pierre-Yves BOIFFIN
Alexandre ARRIVETS

o *Au titre de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :*

Titulaire

Bénédicte GENIN

Suppléants

Virginie ALAVOINE
Laurent JAMME

o *Au titre de la DRDFE :*

Titulaire
Sandra LAPEYRADE

Suppléante
Anne DANIERE MOREAU

o *Au titre du Commissaire à la lutte contre la pauvreté :*

Titulaire
Eric LABADIE

Suppléant
Alexandre MONTEAU

o *Au titre de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :*

Titulaire
Stéphane LAFFON

Suppléant
Christine NOE

II bis. Des représentants des départements de la région, sur proposition des présidents des conseils départementaux concernés :

- pendant les 18 premiers mois après la prise de l'arrêté :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Dépt Charente : Isabelle LAGARDE	- Dépt Charente-Maritime : Dominique RABELLE
- Dépt Creuse : Patrice MORANÇAIS	- Dépt Corrèze :
- Dépt Gironde : Sophie PIQUEMAL	- Dépt Dordogne : Benoît SECRESTAT
- Dépt Lot-et-Garonne : Christine GONZATO-ROQUES	- Dépt Landes : Frédéric DUTIN
- Dépt Deux-Sèvres : Olivier POIRAUD	- Dépt Pyrénées-Atlantiques :
- Dépt Haute-Vienne : Sylvie TUYERAS	- Dépt Vienne :

- pendant les 18 derniers mois avant installation d'un nouveau CREFOP :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Dépt Charente-Maritime : Dominique RABELLE	- Dépt Charente : Isabelle LAGARDE
- Dépt Corrèze :	- Dépt Creuse : Patrice MORANÇAIS
- Dépt Dordogne : Benoît SECRESTAT	- Dépt Gironde : Sophie PIQUEMAL
- Dépt Landes : Frédéric DUTIN	- Dépt Lot-et-Garonne : Christine GONZATO-ROQUES
- Dépt Pyrénées-Atlantiques :	- Dépt Deux-Sèvres : Olivier POIRAUD
- Dépt Vienne :	- Dépt Haute-Vienne : Sylvie TUYERAS

III. Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

o *Au titre de la CFTC :*

Titulaire
Fabienne FREI

Suppléant
David NEGRIER
Ahmed SHAIMI

o *Au titre de la CFDT :*

Titulaire
David VALLAPERTA

Suppléants
Fabienne HILLAIREAU
Dominique FEFEU

o *Au titre de la CFE-CGC :*

Titulaire
Christophe DEMULLIER

Suppléant
Baptiste MOUTON

o *Au titre de la CGT :*

Titulaire
Vincent BELNOUE

Suppléants
Gaëtan GRIFFON
Mickaël HUARD

o *Au titre de FO :*

Titulaire
Henri LALOUETTE

Suppléants
Stéphane CONTAMINES
Eric MOUCHET

b) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

o *Au titre de la CPME :*

Titulaire
Bertrand DEMIER

Suppléants
Laeticia CORREIA
Françoise MOREAU

o *Au titre du MEDEF :*

Titulaire
Mathieu NAUD

Suppléant
Jean-Maxime CACHEUX

o *Au titre de l'U2P :*

Titulaire
Laurent BAUDINET

Suppléants
Laurence GAUZERE
Bernard GREIL

c) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et multi professionnel :

o *Au titre de la FNSEA :*

Titulaire
Laurence IMPERIALE

Suppléante
Séverine FOUCHER

o *Au titre de l'UDES :*

Titulaire
Muriel PECASSOU

Suppléant
Pierre ROUSSEL

o *Au titre de la FESAC :*

Titulaire
Geneviève TEYSSIER

Suppléant

o *Au titre de la FEPEM :*

Titulaire
Evelyne DEYRE

Suppléante
Angélique ROMANO

d) Deux représentant des organisations syndicales intéressées mentionnées au III de l'article R. 2272-9 ;

o *Au titre de la FSU :*

Titulaire
Christophe TRISTAN

Suppléant
Flavien THOMAS

o *Au titre de l'UNSA :*

Titulaire
Thomas HUTTEAU

Suppléant
Joël ROY

IV. Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :

o *Au titre de la Chambre d'agriculture :*

Titulaire
Corinne LANTHEAUME

Suppléante
Anne-Marie MORENO

o *Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie :*

Titulaire
Daniel BRAUD

Suppléant
Jean-Charles DUPLAA

o *Au titre de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat :*

Titulaire
Gérard GOMEZ

Suppléant
Laurent MELIN

V. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

o *Au titre du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :*

Titulaire
Véronique LAZZERI-PORDOY

Suppléante
Anne KRUPICKA

o *Au titre de la direction régionale de France Travail :*

Titulaire
Alain MAUNY

Suppléante
Séverine DELONG

o *Au titre de la délégation régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées :*

Titulaire
Olivier BÉGUÉ

Suppléant
Jean-François SATURNIN

- *Au titre de la représentation régionale des Cap Emploi :*

Titulaire
Nathalie HIRIGOYEN

Suppléante
Gracianne ETCHANDY

- *Au titre de la représentation régionale de la commission paritaire interprofessionnelle régionale (Transitions Pro) :*

Titulaire
Maxime BONPAYS

Suppléante
Pénélope LUCAS

- *Au titre de l'association régionale des Missions Locales :*

Titulaire
Thierry MARTY

Suppléants
Emmanuel HERENT
Gatienne KOUAM

- *Au titre de la délégation régionale de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6 du Code du travail :*

Titulaire
Valérie FENAUX

Suppléante
Marie PICHOT-CHRETIEN

- *Au titre de la direction du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle :*

Titulaire
Corinne LAFITTE

Suppléante
Angélique CAYRAC

- *Au titre de la direction régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions :*

Titulaire
Sébastien FOUCHARD

Suppléant
François CASTAY

- *Au titre de la CRESS :*

Titulaire
Mélanie THUILLIER

Suppléant

- *Au titre d'INAE :*

Titulaire
Peggy POUVREAU

Suppléant
Jérôme TROQUEREAU

- *Au titre d'ALIENA :*

Titulaire
Bernard GARRIGOU

Suppléante
Magali COCHARD

- *Au titre de la représentation du Conseil en évolution professionnelle :*

Titulaire
Gérald MAURY

Suppléant
Philippe CARTERON

VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique après avis du président du conseil régional et de conseil économique, social et environnemental régional :

- o *Au titre de l'ergonomie, du facteur humain et des environnements de travail :*

Titulaire
Nathalie COULON

Suppléante
Marie TONEL

- o *Au titre de l'ADEME et de l'INRAE :*

Titulaire
Mathieu ANGLADE

Suppléant
Olivier LAVIALLE

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité plénier du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du comité plénier du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans. Les représentants des départements sont nommés titulaires ou suppléants pour dix-huit mois suite à la prise du présent arrêté, puis titulaires ou suppléants les dix-huit derniers mois, dans les conditions fixées par le II bis de l'article 2.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

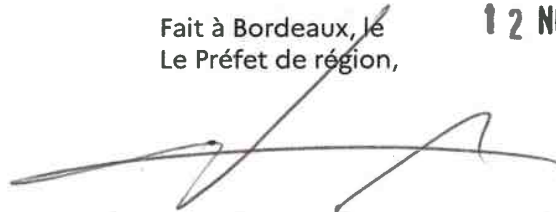
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté R75-2002-07-22-00013 du 22 juillet 2022 modifié relatif à la création et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet de région,

12 NOV. 2025



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil

des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-13-00002

Arrêté du 13 novembre 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Arrêté du 13 NOV. 2025

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

Madame Valérie PERNOT-BURCKEL

Directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61-141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant affectation de Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, administratrice de l'État, en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 15 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 15 septembre 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier

Délégation est donnée à Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest, dans le cadre de ses missions et compétences, en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R. 6412-12, R. 6412-1, R. 6412-17, R. 6412-12, R. 6412-29 du code des transports et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Nouvelle-Aquitaine ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R. 6433-1 du code des transports, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Nouvelle-Aquitaine ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R. 6412-28 du code des transports, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

Sont exclus de délégation consentie par le présent arrêté, les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- aux maires,
- aux conseillers départementaux.

Article 3

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest tiendra informé de son action le préfet de la région Nouvelle Aquitaine par un compte rendu trimestriel des actes pris par délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la délégation de signature sera exercée par les responsables ci-après désignés :

- M. Fabien LEMOINE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint à la directrice, en charge des affaires techniques ;
- M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2025**

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT